

tante ne s'est produite, si les pouvoirs publics n'ont pas eu à voler au secours de quelque établissement important pour sauver la confiance en évitant la faillite, c'est bien que les banques, comme toutes les autres entreprises ont bénéficié de l'expansion. En d'autres termes, les risques qu'elles encouraient se sont atténués.

L'inflation a d'ailleurs joué dans le même sens : les dettes contractées par les entreprises à l'égard des banques sont des dettes en valeur nominale; la hausse des prix atténue leur charge. Quand je reçois un crédit à cinq ans, en 1955, c'est-à-dire en pouvoir d'achat du franc 1955, je le rembourse en francs de 1956 à 1960, c'est-à-dire dotés d'un moindre pouvoir d'achat. Il m'est plus facile, par conséquent, de le rembourser – et c'est une raison supplémentaire qui atténue le risque, encore qu'elle vaille peu pour la grande masse du crédit, le court terme¹.

De nouveaux clients?

Bien que les efforts engagés par les banques dans cette direction aient d'abord été timides, il faut encore, pour juger de l'ensemble de leur risque, tenir compte de la clientèle nouvelle qu'elles s'efforcent aujourd'hui de conquérir : celle des particuliers. C'est, en effet, une clientèle fort étendue (12 millions de ménages dont plus de la moitié disposaient, en 1965, d'un revenu mensuel supérieur à 1 700 F) et à peine défrichée, mais qui, pour autant qu'on la connaisse, présente une vertu essentielle : elle est formée de fort bons payeurs.

Trois types principaux de crédits peuvent l'intéresser : le crédit à la consommation², le crédit au logement³ et le

1. Le banquier pourrait même tirer argument de cette dépréciation monétaire pour justifier les taux qu'il pratique : mais d'une part, c'est avec des dépôts qui lui coûtent peu et qui se déprécient eux-mêmes, au même rythme, qu'il finance ses crédits et, d'autre part, dès qu'il s'agit de moyen terme, il s'empresse, en période d'inflation, de le porter au réescompte de la Banque de France, en transférant de la sorte le risque de dépréciation. Ou du moins, il agissait ainsi jusqu'à ces dernières années : depuis quatre ans, la partie du moyen terme que nourrissent les banquiers s'est sensiblement accrue (voir plus loin).

2. Voir *l'Abondance à crédit* par Henri Durand (Coll. Société n° 11).

3. Voir *Peut-on loger les Français?* par Gilbert Mathieu (Coll. Société n° 9).

crédit personnel. Ce dernier, récemment importé d'Angleterre, n'en est qu'à ses débuts : si vous avez un compte en banque, et si vous y faites payer chaque mois votre salaire, la banque pourra vous octroyer un crédit pouvant atteindre, au maximum, trois mois de salaire.

Les particuliers sont bons payeurs parce que leurs revenus – eux aussi en expansion – le permettent, et parce que l'appareil bancaire les impressionne beaucoup plus que les entreprises déjà habituées au crédit. Tous les spécialistes le savent, le contentieux est infime dans ces trois domaines : à peine un dossier litigieux sur 2 ou 3 000 et, souvent, la lettre de rappel suffit à remettre les choses en ordre.

Agglomérer d'aussi bons risques à ceux que représentent les entreprises serait donc, pour les banques, du plus heureux effet. Mais une division du travail s'est introduite qui gêne considérablement ce cumul. Le crédit à la consommation est devenu la spécialité d'établissements financiers souvent créés par les fabricants eux-mêmes. La seule réplique des banques de dépôts (et des banques d'affaires) a été de se grouper pour former, à leur tour, des établissements spécialisés dans ce domaine : le groupe de la Compagnie Bancaire rassemble les plus importants d'entre eux (Cetelem, U.C.B., C.F.E.C., etc.). De même, le crédit à la construction a donné naissance à divers types d'établissements spécialisés où les banques participent seulement au « tour de table¹ » et au « pool » d'escompte ou de garantie². Seul le crédit personnel reste à conquérir et il peut l'être par les banques de dépôts : elles rencontreront, il est vrai, quelques concurrents déjà bien placés.

Par quels circuits, en effet, les quelques millions de ménages qui, à des titres divers, pourraient souhaiter recourir au crédit personnel, seront-ils initiés au crédit bancaire? Par les établissements qu'ils connaissent déjà ou par ceux qui sauront les attirer, répondrait La Palice. Or ils connaissent déjà, très souvent, les Chèques postaux et la Caisse d'épargne (qui ne distribuent « heureusement » pas de crédit – sauf

1. Tour de table : conseil d'administration.

2. Pool d'escompte ou de garantie : groupement de banques qui s'engage à escompter ou garantir, dans une certaine limite, les effets que leur présentera l'établissement spécialisé.

l'épargne-logement); souvent aussi, ils connaissent les Caisses de Crédit municipal (dont l'action, entravée par le souvenir des Monts-de-Piété, pourrait se développer un jour et qui, déjà, pratiquent le crédit sur salaires); ils pourront enfin, être tentés de recourir à diverses banques de caractère coopératif qui s'adressent déjà à une très vaste clientèle de petits producteurs ou commerçants : Crédit agricole, Crédit coopératif, Crédit populaire, tous établissements dont l'activité est en rapide essor et qui savent ne pas effrayer le petit client. Conscientes de cette concurrence potentielle, les grandes banques de dépôts ont, depuis quelques années, entrepris de se faire connaître : leur publicité appelle le grand nombre à venir leur confier dépôts et soucis ; elle s'efforce d'atteindre plus précisément certaines catégories sociales : médecins, professions libérales, cadres, etc. Mais la conquête de la grande masse des salariés par les banques reste à réaliser. Ce sera une affaire à suivre avec d'autant plus d'intérêt que la compétition, pour le moment, demeure largement ouverte. Les banques privées, les banques populaires, les grands établissements nationalisés rivalisent d'ardeur en ce domaine.

4. Banquiers entre eux

Le magicien.

En explorant divers côtés de l'activité bancaire, nous avons donné de ce métier – ou de cet art? – une image qui demeure fragmentée et abstraite : il y a, d'un côté, le déposant et ses problèmes, de l'autre l'emprunteur et ses risques et la banque qui sert l'un et l'autre est demeurée une entité vague. Ce patient détour était pourtant nécessaire. Il conduit à poser maintenant deux questions centrales : que *font* et que *sont* les banques?

La première peut surprendre : que font les banques, sinon collecter des dépôts et les employer en crédits? Les banquiers eux-mêmes, le plus souvent, n'imaginent pas faire autre chose, à moins que, débordant de ce qu'ils considèrent comme la tâche essentielle d'une banque de dépôts, ils n'abordent le domaine en principe réservé aux banques d'affaires et qui est de prendre des participations financières dans les entreprises. Cette excroissance ôtée – et je rappelle qu'elle n'entre pas dans l'objet de ce livre – le regard du banquier ne se détourne du déposant et de l'entreprise que pour se poser sur ses confrères ou pour apercevoir, dans une brume plus lointaine, les pouvoirs publics qui régissent son activité. Là se limite son horizon et il ne serait, en somme, qu'un chef d'entreprise comme les autres, si la multitude et la diversité de ses clients ne l'obligeaient à prendre de la « marche des affaires » une vue plus complète que celle d'un patron ordinaire. Les banquiers entre eux parlent crédits, risques et affaires. Ils ont le sentiment d'exercer un métier assez spécial qu'ils refusent de considérer comme un commerce ou comme une industrie : ils ne se veulent ni producteurs, ni négociants et, depuis que la notion de « services »

s'est répandue, certains, au moins, acceptent de se laisser classer dans cette catégorie, bien qu'elle rassemble un mélange hétéroclite de coiffeurs, d'assureurs et d'agences de tourisme. Rendre service aux déposants, assurer la sécurité de leurs avoirs; rendre service aux industriels, assurer le service de leur caisse ou leur service financier. Service, confiance, deux mots-clés qui servent de refrain à bien des rapports aux Assemblées générales annuelles des actionnaires. Si l'on insiste un peu, on finira par faire admettre au banquier qu'il est, d'une certaine manière, un commerçant. La loi, après tout, fait des opérations de banque, des actes de commerce. Le banquier acceptera parfois de considérer qu'il achète et qu'il vend de l'argent¹. Ou bien, s'il appartient à l'une de ces vieilles Maisons qui formèrent la Haute Banque du siècle dernier, il préférera se considérer comme le gestionnaire et le gardien des fortunes privées qui lui sont confiées et dont il « fait travailler » l'argent. D'autres encore, introduiront une certaine dissymétrie et une nuance plus exacte : aux déposants nous offrons la sécurité; aux emprunteurs nous vendons du *temps*; nous mettons *aujourd'hui* à leur disposition des moyens financiers que, par leurs seuls efforts, ils n'auraient obtenu que *plus tard*.

De toutes ces définitions, l'essentiel est absent. La banque révèle sa vérité lorsque l'on considère sa fonction d'ensemble dans l'appareil économique. Elle est née comme un intermédiaire modeste d'un négoce encore embryonnaire et ne s'est développée, au XIX^e siècle, qu'avec l'essor du capitalisme. A une époque où l'instrument usuel des échanges et de la conservation des fortunes – la monnaie – était encore formé d'or ou d'argent, la banque a surtout rempli le rôle de collecteur des fonds disponibles, de centralisateur des capitaux oisifs. Elle continue de le faire, en anoblissant les légions de petits dépôts (qui, pour leurs possesseurs, ne sont souvent que des encaisses de précaution ou des réserves en vue d'une consommation prochaine) jusqu'à en faire de nouveaux capitaux à investir ou à prêter. Mais, par surcroît, la décadence des monnaies métalliques a transféré aux banques une fonction supplémentaire (qu'elles partagent

1. « Vous n'y pensez pas, m'a dit l'un d'eux, acheter et vendre de l'argent? c'est un métier de courtier sur le marché monétaire! » (Voir plus loin).

avec l'Institut d'Émission et, en France tout au moins, avec le Trésor) : l'émission de monnaie. Les banquiers, tous les banquiers, sont les vrais monnayeurs de notre temps.

Ils le savent, mais de façon abstraite : depuis trente ans, la plupart des économistes ont enseigné cela; mais, dans la pratique quotidienne, la chose est si diffuse qu'ils ne la sentent pas clairement. Ils sont un peu comme le magicien sans malice qui sortirait de son chapeau des lapins qu'il ne se souviendrait pas y avoir mis...

Le gouverneur de la Banque de France peut toujours se dire, en considérant la situation hebdomadaire de son établissement : cette semaine, j'ai sorti pour tant de milliards de billets; il pourra mesurer la quantité de monnaie « qu'il a créée ». Mais le banquier ordinaire, si puissant soit-il, ne peut se lever de bon matin en s'exclamant : aujourd'hui, j'en fabriquerai 1 milliard! Certes non!

Les banques créent de la monnaie, comme les hommes pensent : il n'est point nécessaire de le vouloir, il suffit d'être, d'avoir un cerveau pour penser, d'être une banque pour créer de la monnaie. Voyons cela de plus près.

Quand le banquier prend son bilan, il constate qu'un certain équilibre existe entre les dépôts (et autres ressources) et les crédits (et autres emplois). Et, il sait bien que ces dépôts *ne lui appartiennent pas*. S'il excepte les ressources propres de sa banque (capital, etc.) et ses dépôts personnels¹, il voit d'une part des créances sur ses emprunteurs et, d'autre part des dettes à l'égard de ses déposants. S'il compare deux bilans successifs, il sera amené à constater que ses dépôts et ses crédits ont augmenté d'une certaine quotité². C'est tout. La *monnaie* qu'il a pu créer ne peut être isolée dans son bilan. La monnaie nouvellement créée ne se différencie en rien de l'ancienne, qui continue de circuler. Les dépôts mêlent indissociablement l'une et l'autre. Le lapin ne sort du chapeau qu'au moment où l'on bloque les bilans de toutes les banques en une statistique globale : alors, il apparaît que la masse monétaire en circulation s'est accrue et que le supplé-

1. La comptabilité des banques doit toujours isoler les dépôts du banquier et de sa famille.

2. En faisant abstraction du mouvement des autres ressources et emplois, on pourrait dire : d'une même quotité.

ment n'est formé de billets de banque, que pour une faible part. Où est le mystère?

Il tient au fait que *la monnaie qui circule aujourd'hui est une dette*. Mais pas n'importe quelle dette : si vous devez un terme à votre propriétaire, cette dette n'est rien qu'une dette, une affaire privée entre votre propriétaire et vous-même. Si en revanche vous avez un dépôt en banque, cela veut dire que la banque vous doit une somme donnée (le montant de votre dépôt précisément¹). Pour payer quoi que ce soit, vous vous libérerez en transférant cette dette de la banque à quelqu'un d'autre. *La monnaie est donc une dette circulante, contractée par des établissements spéciaux, dette dont la reconnaissance (billets de banque, relevés de compte, etc.) et la circulation (remise des billets, chèque, virement) sont entourées de précautions spéciales qui l'authentifient, lui donnent une valeur générale.*

Ceci établi, tout peut s'éclairer. La banque, en effet, secrète chaque jour un ensemble de créances et de dettes. Suivons le bénéficiaire d'un nouveau crédit : on lui a, par exemple, accordé un découvert de 100 000 F pour six mois; tous les chèques et tous les virements qu'il effectuera sur son compte seront payés par la banque, pendant le délai considéré, aussi longtemps que ce compte ne sera pas débiteur (c'est-à-dire négatif) de plus de 100 000 F. Cependant, tous les autres déposants qui avaient de l'argent en banque pourront continuer, comme auparavant, à tirer sur leur propre compte tant qu'il demeure provisionné. Par conséquent, le banquier n'a pas « pris l'argent d'un déposant » pour le

1. Vous pouvez annuler cette dette en vous faisant rembourser. La banque vous paiera avec des billets de banque. C'est-à-dire que, désormais, ce n'est plus votre ancienne banque qui sera en dette envers vous, mais bien la Banque de France dont vous détenez les billets. Celle-ci, à son tour, peut-elle vous rembourser sa dette? Jadis oui : vous lui auriez présenté vos billets, elle vous aurait donné de l'or. Mais, avec le cours forcé du billet de banque, ce n'est plus possible. Si vous échangez les billets de banque français contre de la monnaie étrangère, vous substituez à une dette de la Banque de France une dette de l'Institut d'Émission étranger. Cette dette ne peut disparaître que si vous achetez quelque chose : alors, recevant la marchandise et la payant, vous transférez la dette bancaire (la monnaie) à votre vendeur qui, à son tour — ... reprendra le circuit.

Derrière cette dette qu'est la monnaie, apparaît ainsi sa signification réelle qui est sociale : la société vous reconnaît un certain pouvoir d'achat qu'atteste la dette contractée envers vous par une banque.

prêter à ce nouveau client. *En ouvrant un crédit, il a créé de la monnaie supplémentaire. Plus exactement : il peut en avoir créé.*

Mais combien au juste? 100 000 F? Cela dépendra d'abord de l'emprunteur : s'il tire, comme c'est son intérêt, le moins possible sur ce crédit, la monnaie créée sera inférieure à 100 000 F. Cela dépendra ensuite de la situation propre des créanciers que l'emprunteur règle grâce au découvert que la banque lui a consenti : ces règlements pourront, suivant le cas, aller grossir un compte créditeur ou réduire un compte débiteur, ou se transformer en billets de banque. De cette très vaste gamme de possibilités résultera, indirectement le volume de la création monétaire nouvelle : *le crédit autorisé* crée virtuellement de la monnaie, il fixe un maximum; le circuit complexe par lequel *le crédit utilisé* se diffuse dans toute l'économie détermine, à l'intérieur de ce maximum, le niveau effectif de la création monétaire¹.

Ceci entraîne deux conséquences. La première concerne l'équilibre de chaque banque, la seconde l'équilibre de tout le système bancaire.

Le marché de la monnaie.

L'équilibre de chaque banque?

Il faut, ici, faire la connaissance d'un personnage que les clients des banques ne rencontrent jamais, dont le titre peut varier d'un établissement à l'autre (ainsi que l'effectif du service qu'il dirige) mais dont la fonction est partout essentielle : nous l'appellerons *le trésorier* (à ne pas confondre avec le caissier qui manipule les « espèces »).

1. On peut également tenir un autre raisonnement qui prend pour point de départ le comportement des particuliers, des entreprises et des administrations.

Tous disposent d'un certain revenu. Pour différentes raisons (en vue de dépenses prochaines, etc.) les uns et les autres désirent garder la disponibilité d'une partie de ce revenu sous forme de monnaie. Cette *demande d'encaisse*, plus ou moins forte, déterminera quelle part de la richesse nouvelle créée chaque année demeure sous forme de monnaie.

En d'autres termes, la partie du revenu qui ne sera pas dépensée en biens de consommation, mais viendra grossir le patrimoine, se répartira — comme tout ce patrimoine — entre des actifs réels (immeubles, etc.), des actifs financiers (titres) et des actifs monétaires.

S'il n'y avait, pour toute la France, qu'une seule banque, elle n'aurait pas de trésorier : c'est un personnage spécialisé dans les rapports avec les autres banques. Observons son activité quotidienne.

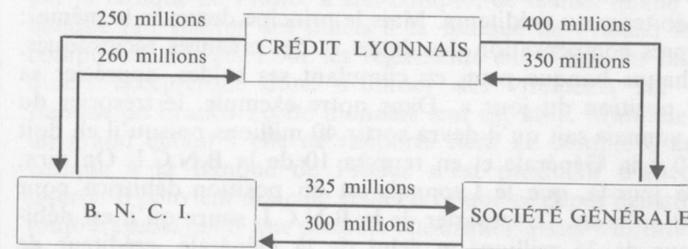
Au cours d'un jour ouvrable, un certain nombre de paiements et d'encaissements seront effectués par la banque, en exécution d'ordres qui, pour l'essentiel, prendront la forme de virements, de chèques ou d'effets domiciliés en banque et arrivant à échéance. Pour simplifier, ne retenons que les chèques : comme leur nombre, pour l'année 1965, a été, en France, voisin de 400 millions – plus de 1 000 000 de chèques chaque jour! – la simplification n'est pas trop grande. La banque reçoit, au courrier, chaque matin, sa ration quotidienne de chèques. Ce sont évidemment des chèques qui ont été *reçus* par des clients et que ceux-ci veulent « porter à leur compte ». Si, par hasard, tous les clients de notre banque avaient reçu (de leurs propres débiteurs) des chèques tirés sur notre banque, il n'y aurait aucun problème : celle-ci, au cours de la journée, inscrirait au compte de chacun l'opération qui lui est propre : les tireurs de chèques seraient débités et les bénéficiaires crédités, mais l'équilibre de la banque n'en serait aucunement affecté : pas un centime ne serait sorti de sa caisse.

La réalité n'est jamais aussi simple : la ration quotidienne de chèques est faite de tirages opérés sur toutes les autres banques. Pendant la matinée, quand le tri, le classement et la comptabilisation de tous les chèques reçus s'achèvent, le trésorier de notre banque (disons : le Crédit Lyonnais ou, comme disent les banquiers, le Lyonnais), le trésorier du Lyonnais, donc, saura qu'il doit encaisser, en fonction des chèques reçus, telle somme à provenir de la B.N.C.I., telle somme à provenir de la Générale (la Société Générale), etc. Il connaîtra le total des sommes qu'il doit percevoir dans la journée et la répartition de ce total entre les différentes banques.

Mais, à ce moment, il ignore totalement quel montant il devra lui-même payer aux autres banques : il est évident, en effet, que si le Lyonnais reçoit de ses clients des chèques tirés sur la Générale, celle-ci de son côté en reçoit qui sont tirés sur le Lyonnais et de même pour toutes les autres

banques. Tout le monde est à la fois créancier et débiteur de tout le monde.

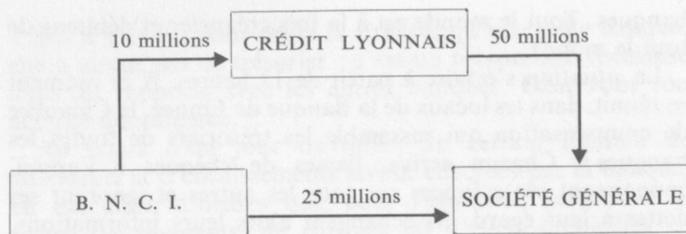
La situation s'éclaire à partir de 11 heures. A ce moment se réunit, dans les locaux de la Banque de France, la Chambre de compensation qui rassemble les trésoriers de toutes les banques¹. Chacun arrive, liasses de chèques à l'appui, connaissant ses créances sur tous les autres et ignorant ses dettes à leur égard. Ils échangent alors leurs informations, présentent les chèques à recouvrer et dressent leurs comptes. La situation sera, par exemple, la suivante (en ne retenant que trois banques pour simplifier) :



(la flèche allant de la Société Générale au Crédit Lyonnais indique que la Générale est débitrice du Lyonnais pour la somme marquée.) La compensation va permettre de simplifier cette situation : si le Lyonnais doit 400 millions à la Générale et si la Générale doit 350 millions au Lyonnais, il est inutile d'effectuer ces deux versements ; il suffit que le Lyonnais paie 50 millions à la Générale pour que tous deux soient quittes². La situation, dans notre exemple, se présente dès lors comme suit :

1. Celles qui n'ont à traiter qu'un faible volume de chèques participent à la compensation par l'intermédiaire de l'un de leurs « grands confrères ». A Paris, il y a 52 banques qui participent directement à la compensation et 237 « sous-participants ».

2. Naturellement, les clients qui ont remis à la Générale pour 400 millions de chèques sur le Lyonnais seront tous crédités de leur dû : mais pour les créditer, la Générale utilisera d'une part les 350 millions qu'elle aurait dû, faute de compensation, verser au Lyonnais, et d'autre part les 50 millions qu'elle recevra du Lyonnais.



Dans ce schéma simplifié, le Lyonnais n'a plus que deux soldes, puisque nous n'avons retenu que deux de ses vis-à-vis. Dans la compensation réelle, il a 51 vis-à-vis : donc 51 soldes débiteurs ou créditeurs. Mais le principe demeure le même : après compensation des dettes et des créances réciproques, chaque banque peut, en cumulant ses soldes, apprécier sa « position du jour ». Dans notre exemple, le trésorier du Lyonnais sait qu'il devra sortir 40 millions puisqu'il en doit 50 à la Générale et en recevra 10 de la B.N.C.I. On dira, ce jour-là, que le Lyonnais est en position débitrice pour 40 millions. Le trésorier de la B.N.C.I. saura qu'il est débiteur de 35 millions et celui de la Générale, créancier de 75 millions.

Quand la séance de compensation du matin s'achève, chaque trésorier sait où il va : il lui faut prendre ses dispositions pour régler, au cours de la séance de l'après-midi¹, à 15 heures, son solde débiteur et pour trouver un emploi à son solde créditeur (c'est-à-dire au paiement qui lui sera remis à 15 heures).

Comment se règlent, en effet, les soldes débiteurs? Ne suffit-il pas, au trésorier de la B.N.C.I. qui doit 10 millions au Lyonnais, de lui remettre un chèque de 10 millions? Mais un chèque tiré sur qui? sur la B.N.C.I.? le Lyonnais n'en a que faire : ce dont il a besoin, c'est d'augmenter de 10 millions ses disponibilités immédiates, en « monnaie du Crédit

1. Au cours de cette deuxième séance, les soldes pourront être légèrement modifiés par la prise en compte de quelques rares opérations nouvelles et par le rejet de certains chèques : ceux qui, vérification faite, se seront révélés non provisionnés. Ainsi les chèques sont triés deux fois dans la journée : une fois chez le banquier qui les reçoit de ses clients et une seconde fois chez le banquier sur qui ils ont été tirés.

Lyonnais », pour créditer ses clients de leur dû. Le chèque sur la B.N.C.I. n'arrangerait rien puisque il est en « monnaie B.N.C.I. » et que les clients à créditer n'ont pas leur compte à la B.N.C.I... mais au Lyonnais. Il faut donc trouver une monnaie commune à ces deux banques, commune à toutes les banques, pour ces règlements : ce sera, évidemment, la « monnaie Banque de France ». Non pas que les règlements aient à s'opérer en billets, certes non. Mais ils se feront par virement sur la Banque de France.

Chaque banque est en effet obligée d'avoir un compte à la Banque de France. Quand, par exemple, elle fait réescompter des effets de commerce, le produit de cet escompte est inscrit par la Banque de France à son compte; de même, quand la banque fait rentrer des billets à la Banque de France, son compte est crédité. Pour les règlements entre eux, les banquiers accepteront donc d'utiliser des virements sur la Banque de France : cette monnaie leur est utile. Mais elle a un grand défaut : elle ne rapporte rien. Le compte d'une banque à la Banque de France n'est productif d'aucun intérêt. Il convient donc de veiller à ce que ce dépôt demeure toujours *aussi faible* que possible : pourquoi laisser « dormir » de l'argent?

D'où la course quotidienne des trésoriers : ils devront régler un solde débiteur, mais leur compte à la Banque de France n'est pas suffisamment provisionné; ils devront recevoir un solde créditeur, mais leur dépôt à la Banque de France va se gonfler indûment. Vite un emploi dira l'un, vite un prêt dira l'autre. Le marché monétaire est fait pour qu'ils s'entendent.

Rejoignons l'un de nos trésoriers, en fin de matinée, celui de la Générale par exemple : il a 75 millions à placer, certes, mais pour peu de temps. Aujourd'hui créancier, il peut être débiteur demain. En fait, chaque banque s'efforce d'établir des prévisions de trésorerie aussi précises que possible, afin de n'être pas trop surprise par les fluctuations quotidiennes de sa position. Le trésorier sait ainsi, avec une assez bonne approximation, pour quelle durée prêter son solde. Sur le marché monétaire, il effectuera des prêts d'une durée de *un jour à six mois*. Les trésoriers des banques débitrices, de leur côté réaliseront des emprunts de même durée. Cinq courtiers

spécialisés ajusteront chaque jour, par quelques coups de téléphone, les offres et les demandes (et recevront, comme paiement, une commission de l'ordre de 1/8^e ou 1/16^e pour cent).

Ainsi se réalisera l'équilibre de trésorerie de chaque banque : des prêts entre banques viendront corriger les déséquilibres nés de l'utilisation faite par les déposants et les titulaires de crédits, de leur propre compte.

Le réglage du marché monétaire.

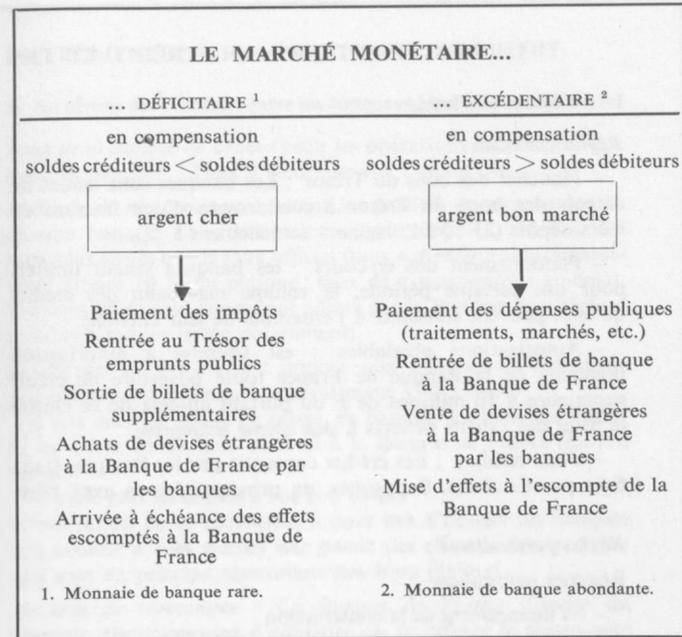
Il ne faudrait cependant pas croire que, chaque jour, l'équilibre se réalise aisément. On pourrait penser que l'ensemble des banques créditrices dispose, au total, d'une créance qui est égale à la dette totale de l'ensemble des banques débitrices. Mais ce n'est pas le cas, parce que les banques ne sont pas seules en cause : d'autres facteurs interviennent également.

Dans l'exemple présenté plus haut, le total des soldes créditeurs (Société Générale : 75 millions) était bien égal au total des soldes débiteurs (Crédit Lyonnais : 40 millions; B.N.C.I. : 35 millions). Le marché pouvait donc s'équilibrer sans apports extérieurs : en cela, l'exemple est exceptionnel.

En règle générale, les soldes des banques ne s'équilibrent pas. Pour qu'ils s'équilibrent, il faudrait que toute la monnaie circule uniquement à l'intérieur du seul circuit bancaire : alors chaque banque pourrait bien être déséquilibrée, mais l'ensemble des banques serait toujours, en moyenne, en équilibre. Ce n'est pas le cas, parce que « la monnaie de banque » n'est pas la seule monnaie, on l'a vu (chap. 1). Elle s'échange contre d'autres monnaies : celle du Trésor, celle de la Banque de France, celle de pays étrangers. Suivant que ces échanges augmentent ou diminuent le volume de la « monnaie de banque », le marché monétaire sera excédentaire (plus de soldes créditeurs que de soldes débiteurs) ou déficitaire.

On peut classer sommairement les facteurs qui commandent l'équilibre – ou plutôt le déséquilibre – du marché, comme le fait le tableau ci-contre.

Le marché cependant ne reste pas déséquilibré. Les banques débitrices ont le choix entre plusieurs solutions : elles peu-



vent emprunter sur le marché monétaire, mais aussi à la Banque de France, en portant les crédits qu'elles ont accordés (ou, plus exactement, les effets commerciaux ou financiers qui les représentent) à l'escompte de la Banque de France, ou en se faisant avancer par la Banque des fonds en donnant en garantie des titres ou des bons du Trésor. Mais la Banque n'admet pas n'importe quels effets ou titres : elle veille à la qualité du papier et elle fixe en outre, pour chaque banque, des plafonds de réescompte. En outre, chaque trésorier doit peser les termes de son choix : vaut-il mieux, par exemple, porter tels effets au réescompte (et ne plus les revoir jusqu'à leur échéance)? ou vaut-il mieux emprunter, pour quelques jours, à d'autres banques? Ce sont les taux dégagés par le marché ou imposés par la Banque et les perspectives de trésorerie de son établissement qui gouvernent le choix du trésorier.

LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT ET LES

1. Au niveau des banques.

Règles communes :

– Plancher des bons du Trésor : Les banques sont tenues de détenir des bons du Trésor à concurrence d'une fraction de leurs dépôts (25 % à l'origine – actuellement 5 %).

– Plafonnement des en-cours : les banques voient limiter, pour une certaine période, le volume maximum des crédits qu'elles peuvent consentir à l'ensemble de leur clientèle.

– Autorisations préalables : est soumise à autorisation préalable de la Banque de France toute ouverture de crédit supérieure à 10 millions de F ou portant au-delà de ce chiffre le total des crédits ouverts à une même entreprise.

– Taux minima : des crédits consentis par les Banques (taux fixés par l'A.P.B.). Supprimés, en principe, depuis avril 1966.

Règles particulières :

Régimes particuliers

- du financement de la construction
- du financement des ventes à tempérament.
- Mesures intéressant des branches d'activité particulières : exportation, vins, élevage, etc...

Ce choix s'inscrit d'ailleurs dans certaines limites : toute banque doit respecter un coefficient de trésorerie qui lui est imposé par la Banque de France. Ce coefficient – qui est, au maximum¹ de 35 % – signifie qu'à tout moment, la banque doit conserver une valeur égale à 35 % au moins du total de ses dépôts, en liquidités et en certaines valeurs : bons du Trésor (5 %) et crédits à moyen terme (le reste); elle ne peut, dès lors, se dessaisir de ces valeurs pour les escompter. Sa marge de manœuvre est ainsi réduite.

1. La Banque modifie ce coefficient pour faciliter l'équilibre du marché : elle l'abaisse quelque peu en fin d'année, etc.

INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DU CRÉDIT

2. Au niveau des relations entre les banques et la Banque de France.

Taux de la Banque de France pour les opérations qu'elle pratique avec les banques : Taux d'escompte etc. (voir p. 56).

Plafonds de réescompte : limitent les facultés de réescompte de chaque banque. Des dérogations sont possibles, mais à des taux plus élevés que le taux officiel (taux « *d'enfer* » si le dépassement atteint 10 % du plafond; taux de « *super-enfer* » au-delà). Certains effets sont cependant admis par la Banque *hors plafond* (crédits à moyen terme notamment).

Coefficient de Trésorerie : impose aux banques de maintenir une proportion minimum (généralement 35 %) entre :

– d'une part les avoirs en caisse, en banque, les bons du Trésor et les effets admis hors plafond à la Banque de France (moyen terme)

– d'autre part les dépôts à vue et à terme.

L'institution de ce coefficient a pour but d'obliger les banques à « nourrir » elles mêmes une partie des effets à moyen terme qui sont en principe réescomptables hors plafond.

Accords de réescompte : La Banque de France dispose du pouvoir discrétionnaire d'admettre ou de refuser le réescompte des crédits ou de n'en admettre le réescompte qu'à certaines conditions. L'Institut d'émission peut ainsi examiner chaque opération de crédit séparément.

Par le jeu complexe de tous ces éléments – dont nous n'avons donné qu'une idée assez sommaire – l'équilibre du marché de l'argent n'est pas assuré spontanément. La Banque de France doit intervenir, très souvent, pour le parfaire, quand l'argent est rare : à cette fin, elle agit très discrètement, par le canal des courtiers spécialisés, en achetant (escompte) ou en prenant en pension¹ des effets de commerce.

1. La prise en pension est un achat d'un paquet d'effets pour une brève durée; il est suivi d'une revente des mêmes effets à leur vendeur initial : on dit que ce dernier a *mis* ses effets en pension.

On dit qu'elle pratique alors de l'*open-market*¹ : elle fait l'appoint du marché.

Négligeons maintenant tous ces détails pour prendre une vue plus générale et plus claire du mécanisme d'ensemble. Supposons à cette fin que toutes les banques autres que la Banque de France n'en forment plus qu'une seule. Il apparaît alors que *les banques créent de la monnaie en accordant des crédits*; que *cette monnaie circule* dans toute l'économie *et peut se transformer* en d'autres sortes de monnaie, celle du Trésor ou celle de la Banque centrale², ou même en monnaie étrangère³; que *cette transformation affecte l'équilibre des banques* : elles sont gênées si la monnaie fuit le circuit bancaire, à l'aise si elle y afflue; quand elle y afflue, les banques détentrices de ressources importantes (croissance des dépôts) cherchent à les employer et à en tirer un intérêt : elles peuvent accorder plus libéralement de nouveaux crédits; quand, au contraire, « l'argent est rare », les banques, pour retrouver leur équilibre doivent soit s'endetter auprès de la Banque de France, soit réduire leurs crédits; la Banque de France, enfin, n'assiste pas impassible à cette activité : les règles qu'elle impose (limites de l'escompte, coefficient de trésorerie) et les prix qu'elle pratique (taux de l'escompte, etc.) réduisent l'initiative des banques, régularisent la création de monnaie nouvelle et de crédits nouveaux. *La Banque centrale apparaît ainsi comme le grand régulateur du marché monétaire et de l'activité bancaire* : elle peut ne fixer que des règles assez lâches; elle peut aussi « serrer de près » la marche des banques : ce choix, au-delà de toute considération technique, est une décision essentielle de politique économique.

1. En anglais : marché ouvert. Cela signifie que la Banque de France, au lieu de laisser le marché monétaire se refermer sur lui-même, l'ouvre pour y injecter un supplément de monnaie.

2. Les expressions : Banque de France, Banque centrale et Institut d'Émission sont synonymes.

3. Réciproquement, le circuit bancaire peut être affecté par l'arrivée de monnaie créée par le Trésor, ou par la Banque de France.

Que font les banques?

Continuons de considérer l'ensemble des banques (Banque centrale toujours mise à part) comme une banque unique. Mais, au lieu de nous arrêter aux conditions de l'équilibre courant de cet ensemble, voyons plutôt ce qu'il a fait au cours d'une période de temps assez longue.

Les données disponibles à cette fin, le plus souvent établies par le Conseil National du Crédit, sont nombreuses et, dans des domaines particuliers, souvent précieuses. Nous leur avons cependant préféré une autre vue synthétique, celle qu'établissent conjointement la direction des Études de la Banque de France et la direction de la Prévision du ministère des Finances, car cette dernière a le mérite d'intégrer l'appareil bancaire dans l'ensemble de l'économie nationale, par des chiffres homogènes et correctement raccordés¹.

Pour éviter de prendre en compte une année accidentellement marquée par quelque écart, il a paru plus raisonnable de bloquer les résultats observés au cours des quatre dernières années connues, de 1961 à 1964. Deux de ces années précèdent le plan de stabilisation, deux le suivent, ce qui écarte bien tout risque de déformations. Comme, en outre, c'est moins l'évolution des banques que leur fonction présente qui nous intéresse, le blocage de quatre années importe peu : les banques ne se transforment pas si vite que leur situation puisse, demain, être très différente de ce qu'elle était hier.

Le tableau ci-après rassemble les résultats obtenus, en distinguant la Banque de France de l'ensemble des autres banques (banques inscrites et tous établissements financiers effectuant, en fait, une partie au moins des fonctions de banque (voir page 89). En quatre ans, les banques ont augmenté de 45 milliards² leurs ressources : les deux tiers provenaient de la création de monnaie ou de la collecte de dépôts; un cinquième, du blocage de dépôts à terme, c'est-à-dire d'une collecte d'épargne; le reste, d'un désendettement du Trésor³ et de la cession de devises étrangères; 3,5 % seulement des

1. Voir le rapport sur les Comptes de la Nation de l'année 1964.

2. Tous les chiffres qui suivent sont en milliards de francs actuels.

3. Au cours de cette période, l'obligation qu'ont les banques de souscrire des bons du Trésor est descendue de 25 % de leurs dépôts à 10 % seulement.

**QUATRE ANNÉES DE BANQUE
1961 à 1964**

| | Banques | | Banque de France | |
|--|-------------|--------------|------------------|--------------|
| | milliards | % | milliards | % |
| Ressources supplémentaires formées de 1961 à 1964 : | | | | |
| - Monnaie (reçue en dépôt ou émise) | 29,3 | 65 | 21,7 | 98,5 |
| - Dépôts à terme | 8,9 | 20 | — | — |
| - Divers ¹ | 1,6 | 3,5 | 0,4 | 1,5 |
| - Devises (cédées à la Banque de France ou à des clients) | 2,5 | 5,5 | — | — |
| - Trésor (remboursement de dettes antérieures par le —) | 2,8 | 6 | — | — |
| total | 45,1 | 100 % | 22,1 | 100 % |
| Emplois nouveaux donnés à ces ressources de 1961 à 1964 : | | | | |
| - Crédit à court terme | | | | |
| - aux entreprises | 28,2 | 62,5 | } 3,8 | 17,5 |
| - aux ménages | 2,2 | 5 | | |
| - Crédit à moyen terme | 11,4 | 25 | — | — |
| - Crédit à long terme | 1,1 | 2,5 | — | — |
| - Devises (achetées par la Banque de France) | — | — | 17,6 | 79,5 |
| - Trésor (prêts au) | — | — | 0,3 | 1,5 |
| - Divers ¹ | 2,2 | 5 | 0,4 | 1,5 |
| total | 45,1 | 100 % | 22,1 | 100 % |

1. Les « divers » comprennent notamment, en ressources, l'accroissement des fonds propres des banques (augmentations de capital, réserves et provisions) et, en emplois, les souscriptions d'actions et d'obligations opérées par les banques.

ressources nouvelles, soit 1,6 milliard, ont été obtenus par augmentation de capital ou accroissement des fonds propres des banques, ce qui n'a rien de surprenant : ce n'est pas avec leur argent que les banquiers travaillent; ils en achètent, en « fabriquent ¹ » et en vendent.

1. Il apparaît clairement dans le tableau ci-dessus que les banques ont

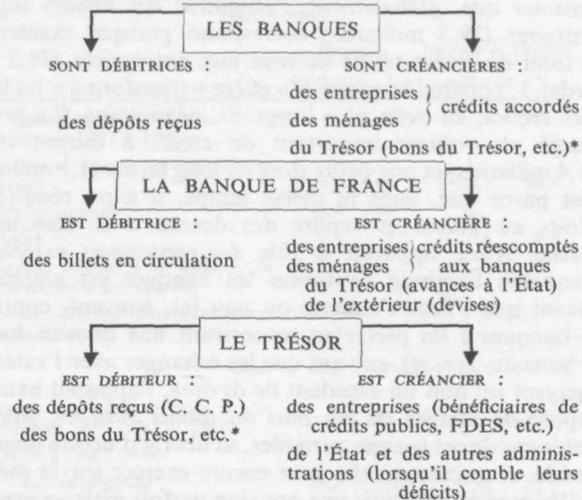
Qu'ont-elles fait de ces 45 milliards ? Pour l'essentiel du crédit à court terme aux entreprises : il est frappant de constater que, globalement, l'ensemble des dépôts supplémentaires (29,3 milliards) correspond presque exactement au total du court terme octroyé aux entreprises (28,2 milliards). L'appareil bancaire n'a guère « transformé » les liquidités reçues, en prêts plus longs. Si, néanmoins, il a pris en charge un volume important de crédit à moyen terme (11,4 milliards) et une petite dose de long terme (1,1 milliard), c'est parce que, dans le même temps, il a pu réduire ses crédits au Trésor et vendre des devises à la Banque de France. Ainsi, apparaît le rôle *des contraintes extérieures* auxquelles l'activité de toutes les banques est soumise : suivant que l'État s'endette ou non (et, souvent, contraint les banques à lui prêter en souscrivant une quotité donnée de bons du Trésor), suivant que les échanges avec l'extérieur dégagent ou non un excédent de devises, l'appareil bancaire dispose de marges de jeu plus ou moins grandes. Mais, à l'intérieur de ces marges variables, sa liberté d'action demeure grande, si grande qu'elle peut encore exercer sur la marche de l'économie nationale une pression parfois malencontreuse. Ce fut le cas, en 1957 : l'épuisement rapide du stock de devises et le lourd endettement du Trésor restreignaient la marge de jeu des banques; mais l'économie en pleine expansion réclamait du crédit, toujours plus de crédit et les banques suivirent cette demande en créant, d'abondance, de nouveaux crédits et de nouvelle monnaie.

Le plafonnement des en-cours de crédits, c'est-à-dire la limitation du volume total des crédits que chaque banque est autorisée à accorder fut, pour la première fois, instaurée en février 1958, pour contenir cette poussée. Un même plafonnement fut mis en œuvre de février 1963 à juillet 1965 dans un contexte différent : comme l'État se désendettait (le tableau précédent l'a montré) et que les devises étrangères s'accumulaient en France, l'argent était abondant en banque : la monnaie y reflueait du Trésor (désendettement) et de la Banque de France (acquéreuse de devises).

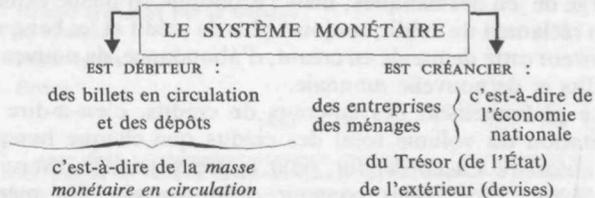
créé plus de crédits (au total : 42,9 milliards) qu'elles n'ont reçu de dépôts. Il est ainsi évident qu'elles ne se contentent pas de reprêter les dépôts qu'elles collectent.

LE SYSTÈME MONÉTAIRE

1. SES TROIS ORGANES PRINCIPAUX :



2. FAISONS LE TOTAL de toutes ces dettes et de toutes ces créances en éliminant les doubles emplois (marqués d'un *) c'est-à-dire les créances et dettes entre intermédiaires financiers. Cela donne :



3. Le tableau précédent correspondait à UNE STATISTIQUE USUELLE que voici :

| MASSE MONÉTAIRE | | « CONTRE-PARTIES » DE LA MASSE MONÉTAIRE | |
|-------------------|--------------|--|--------------|
| - Billets | 66,3 | - Crédits à l'économie | 121 |
| - Dépôts à vue | | - Crédits à l'État | 42,3 |
| - chèques postaux | 23,8 | - Or et devises | 31,4 |
| - banques | 87,1 | - Divers | 2,5 |
| - Dépôts à terme | 20 | | |
| TOTAL | 197,2 | TOTAL | 197,2 |

1. En milliards de francs.

Le plafonnement des en-cours vint empêcher les banques de gonfler encore cette abondance de liquidités, en imposant une limite à leurs crédits nouveaux : aucune banque ne put, en principe, accroître son en-cours de plus de 10% par an.

Cette interdépendance de facteurs divers va nous permettre de mieux comprendre la nature de la monnaie et la fonction des banques. Nous savons déjà que la monnaie est une dette (attestée par certaines procédures spéciales) des banques, du Trésor ou de la Banque de France. Mais pour que ces organismes puissent répondre de cette dette, il leur faut évidemment posséder en contrepartie un volume équivalent de créances. Sur qui? sur l'État, sur les entreprises et les ménages ou sur l'étranger¹, c'est-à-dire sur tous les emprunteurs possibles.

Prenons le cas des banques : elles sont créancières des entreprises et des ménages à raison de leurs crédits; créancières du Trésor dans la mesure notamment où elles portent des bons du Trésor; créancières de l'extérieur, si elles détiennent des devises; créancières enfin de la Banque de France elle-même, à raison des billets de banque qu'elles détiennent.

Dans ce mécanisme, tous les éléments sont interdépendants : tout accroissement de créance entraîne un accroissement de dette et réciproquement. D'où cette conclusion essentielle : *les banques sont le rouage principal du système monétaire ; elles subissent le contre-coup de l'évolution des échanges extérieurs et de l'endettement de l'État ; elles font face aux besoins de crédit de l'économie ; et l'effet combiné de toutes ces actions se traduit par une création de monnaie.*

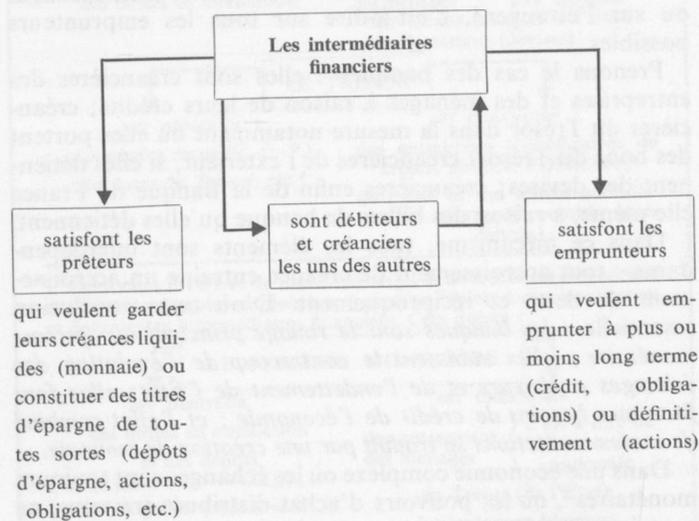
Dans une économie complexe où les échanges sont toujours monétaires², où les pouvoirs d'achat distribués (revenus) ne sont jamais consommés instantanément et où les capitaux accumulés sont énormes, les banques constituent l'intermédiaire indispensable qui permet les échanges, stocke les pouvoirs d'achat en attente d'emploi, centralise et redistribue les capitaux disponibles. Elles sont en quelque sorte le miroir dans lequel tout le reste de l'activité économique vient se refléter : elles ne produisent ni ne créent rien, rien que de la

1. Le stock d'or et de devises représente une créance sur l'étranger puisqu'il permet de financer les importations.

2. Par opposition au troc.

monnaie, c'est-à-dire des reconnaissances de dette, des attestations certifiant que du pouvoir d'achat en attente d'emploi appartient à monsieur X ou à l'entreprise Z.

Les banques sur lesquelles l'accent est mis ici ne sont elles-mêmes qu'une partie des intermédiaires financiers. Si l'on faisait un bilan de tous ces intermédiaires (en ajoutant aux banques et à la Banque de France les établissements financiers publics comme la Caisse des Dépôts, et aussi les agents de change, les compagnies d'assurances, les notaires, le Trésor Public, la Bourse, etc.) on pourrait représenter leur activité comme suit :



Ce schéma fait apparaître que la monnaie n'est qu'une partie des *dettes* émises par les intermédiaires financiers. La frontière entre ces dettes et leurs voisines est nécessairement arbitraire. C'est par convention que le dépôt en Caisse d'épargne n'est pas reconnu comme une monnaie, alors que les dépôts à terme dans les banques sont compris dans les statistiques monétaires sous l'appellation de « quasi-monnaie ».

Intermédiaire indispensable, les banques ne sont cependant

pas passives : elles prennent des décisions, celles notamment d'accorder ou de refuser des crédits. Selon qu'elles remplissent bien ou mal leurs fonctions, elles peuvent stimuler ou dérégler la machine économique.

Trois cents banquiers.

Si l'on s'en tient aux seules banques soumises au contrôle du Conseil national du Crédit¹, on dénombrait, à la fin de 1964, 338 banques inscrites. Écartons encore les 13 banques monégasques, les 41 banques étrangères et les 11 banques exerçant leur activité outre-mer, pour ne retenir que les 273 banques françaises travaillant en métropole.

Le classement officiel de ces établissements ne nous renseigne guère : qu'il y ait 215 banques de dépôts, 39 banques d'affaires et 19 banques de crédit à long ou moyen terme, ne nous laisse pas apercevoir, en effet, qui, dans cet ensemble, « fait le poids » et qui est satellite ou négligeable.

Sans entreprendre une analyse exhaustive qui requerrait plusieurs tomes et serait partiellement démentie avant que d'être imprimée, tant la structure bancaire est aujourd'hui mouvante, on peut cependant risquer un classement beaucoup plus significatif, en partant de la notion de « groupe financier », notion qui vaut un détour.

La mise entre parenthèses des banques d'affaires (ou plutôt des affaires réalisées par les banques) à laquelle nous avons procédé, a certes permis de mettre en lumière la fonction spécifique des banques (monnaie - crédit). Mais les banques sont aussi des entreprises capitalistes recherchant dans cette activité leur profit. Ce qui entraîne deux conséquences. L'une est que, dans cette recherche du profit, les banques ne s'en tiennent pas toujours aux résultats que leur procurent les agios bancaires; elles tirent profit également des participations qu'elles peuvent prendre, à divers niveaux, dans la vie des autres affaires : cela va, par exemple, du syndicat de garantie d'une émission boursière qui est encore une affaire de banque assez classique, à la prise de contrôle ou à

1. Ceci exclut les établissements financiers, les établissements semi-publics et les banques populaires, agricoles, coopératives.

LA RÉGLEMENTATION

Définition légale des banques (Loi de 1941).

« Sont considérées comme banques les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôts ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte en opérations d'escompte, en opérations de crédit ou en opérations financières. »

Les autres entreprises financières ne répondant pas à ces conditions légales ne peuvent s'intituler « banques » mais simplement « établissements financiers ».

Qui ne peut pas être banquier ?

- Les individus condamnés pour crimes de droit commun et pour certains délits - (vol, abus de confiance, escroquerie...);
- Les faillis non réhabilités;
- Les étrangers (sauf autorisation du ministre des Finances).

Les diverses catégories de banques.

Banques de dépôts : peuvent recevoir des dépôts à vue et à terme sans limitation de durée; leur activité principale est l'octroi de crédits.

Banques d'affaires : elles ont pour activité principale :

- la prise et la gestion de participations dans des sociétés existantes ou en formation;
- l'ouverture de crédits, aux entreprises.

Les banques d'affaires peuvent également recevoir des dépôts à vue ou à terme.

Banques de crédit à long et moyen terme :

- ne peuvent recevoir des dépôts à moins de deux ans
- ouvrent des crédits à plus de deux ans.

Les autres catégories de banques : établissements du secteur public ou semi-public.

La Banque de France : créée en 1800, sous forme de société privée. Dès 1806, Napoléon impose un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'État. En 1936, son Conseil d'administration (Conseil général) est soumis plus étroitement à la tutelle de l'État. Nationalisée à compter du 1^{er} janvier 1946.

DES BANQUES

Établissements à caractère professionnel :

- *Le Crédit agricole mutuel* : Les caisses de crédit agricole reçoivent des dépôts et prêtent aux paysans soit à court terme, soit à moyen et long terme. Elles reçoivent des avances de l'État par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole, établissement public qui les contrôle.
- *Le Crédit populaire* : Les 46 banques populaires viennent en aide aux petites et moyennes entreprises. Elles reçoivent des subventions et avances de l'État.
- *Le Crédit coopératif et maritime*.

Autres établissements :

- *La Caisse des dépôts et consignations* : Institution d'État créée en 1816 qui est, en fait, la plus importante banque française. Ses ressources proviennent essentiellement des Caisses d'épargne, des caisses de Sécurité sociale et des institutions de prévoyance et de retraite. Elle place 75 % de ces ressources à long terme : valeurs d'État ou prêt aux collectivités publiques, aux entreprises nationales, et aux sociétés de construction.
- *Le Crédit national* : Société privée fondée en 1919 dont le président et deux directeurs sont nommés par l'État. Fournit des prêts à moyen et long terme à l'industrie et au commerce.
- *Le Crédit foncier de France* : Établissement privé créé en 1852. Contrôlé par l'État qui nomme son gouverneur et ses deux sous-gouverneurs. Spécialisé dans les prêts hypothécaires, sur immeubles construits ou non. Est le principal instrument de financement de la construction (prêts spéciaux à long terme). Prête également aux collectivités publiques.
- *La Banque française du Commerce extérieur* : Constituée en 1947 par les banques du secteur public et les banques nationalisées. Spécialisée dans le financement du commerce extérieur.
- *Les Caisses de Crédit municipal* : Établissements publics qui dans les grandes villes consentent des prêts sur gage.

Les Établissements financiers : semi-banques ayant chacune une vocation très spécialisée : crédit à la consommation, crédit pour l'accession à la propriété, opérations de change etc... Il en existe 450 environ, de tailles très diverses.

la création d'entreprises industrielles ou financières, qui est une opération en principe réservée aux seules banques d'affaires, mais qui, sous des formes diverses, intéresse aussi bien d'autres banquiers¹. Rares sont, de ce fait, les banques qui n'entretiennent avec les affaires que de simples rapports de fournisseur de crédit à client. La seconde conséquence est que les grandes affaires qui ont de toutes façons besoin d'une banque pour leurs opérations courantes (dépôts, caisse, crédit, etc.), ont souvent entrepris de créer un établissement bancaire dont elles détiennent le contrôle sans pour autant s'en réserver l'exclusivité.

Il faut bien voir en outre que, si l'on néglige la poussière des petites et moyennes entreprises qui sont souvent des établissements autonomes, mais faibles et isolés, les entreprises puissantes ont peu de goût pour la solitude. Pour toutes sortes de raisons, elles sont toutes entourées d'une auréole, plus ou moins dense, de satellites, de filiales ou d'associés. Parfois, c'est la technique qui incite à créer une filiale pour la production de tel bien nouveau. Souvent aussi le désir de résister à la pression fiscale amène à jouer de plusieurs entreprises. Parfois encore, c'est l'absorption d'un concurrent qui se réalise sans que l'on supprime la firme concurrente : la contrôler suffit. Ou bien, il s'agit de créer une entreprise commune à deux groupes voisins et rivaux mais pour une fois décidés à lier leurs efforts, etc.

Ces groupes peuvent rassembler quelques entreprises juridiquement distinctes ou quelques dizaines d'entreprises. Leur structure interne se déforme, avec le temps, par croissance inégale des divers éléments ou par rupture. Les frontières entre eux n'ont jamais un tracé bien précis et se rectifient sans cesse. Mais leur réalité n'est pas douteuse : ils forment le tissu des affaires, ils lui donnent en tout cas l'essentiel de sa consistance.

La plupart des banques sont insérées dans ce tissu, mais de façon diverse. Pour s'en tenir à l'essentiel, je considérerai trois catégories seulement, qui sont les plus caractéristiques. La première est celle des banques qui dirigent un « groupe financier ». La seconde, celle des banques qui appartiennent

1. Fidèles en cela à la pratique, sinon à la doctrine d'Henri Germain. Voir *Le Crédit Lyonnais de 1863 à 1882*, par Jean Bouvier (Sevpen, 1961).

à un groupe. La troisième enfin, rassemble le reste et appelle bien des nuances.

La première catégorie est, pour l'essentiel, formée par les principales banques d'affaires, dont le prototype est la Banque de Paris et des Pays-Bas, suivie de près par la Banque de l'Indochine et par une nouvelle « grosse molécule » en formation, l'Union des Mines¹. Plusieurs des autres banques d'affaires présentent les mêmes caractéristiques. Leader d'un groupe de sociétés, la banque combine à doses variées les activités suivantes : elle participe, par filiales interposées, à l'activité de certaines branches économiques; elle partage avec d'autres groupes, le contrôle de grandes entreprises industrielles qui sont en même temps ses clients (ce qui fait d'elle une sorte de commanditaire surveillant de l'intérieur le client commandité); elle prospecte, par bureaux d'études spécialisés, les secteurs d'avenir, à l'affût d'idées, de brevets et d'opérations nouvelles; le cas échéant, elle concourt à la création de firmes nouvelles, nées de cette prospection, pour en garder le contrôle ou pour s'en dessaisir, avec profit, après une introduction en Bourse; elle s'associe enfin avec d'autres groupes bancaires pour lancer, à risques partagés, de nouvelles entreprises financières : ainsi sont nées certaines banques. En d'autres termes, le groupe dirigé par une banque se cantonne rarement dans un domaine précis : il prolifère au gré des circonstances, des occasions et même des engouements. C'est pourquoi ces groupes sont peut-être plus friables que d'autres ou plus mouvants.

Dans la seconde catégorie, celle des banques intégrées à un groupe qu'elles ne dirigent pas, figurent bon nombre d'établissements, classés, presque par hasard, parmi les banques d'affaires ou parmi les banques de dépôts. Ainsi le groupe Dassault (aviation) contrôle la Banque commerciale de Paris, le groupe Schneider (sidérurgie) possède l'importante Union Européenne, Industrielle et Financière, le groupe Pont-à-Mousson (sidérurgie) contrôle l'Union Bancaire et Industrielle-SAPE, le groupe Péchiney (chimie et électro-métallurgie) a racheté le Crédit Chimique, Boussac dirige, en association

1. Au cours des toutes dernières années, l'Union des Mines a absorbé diverses autres banques comme « la Henin » et la banque de la « Compagnie Financière de Suez ».

LA BANQUE DE PARIS

Capital : 202 680 000 F.

Total du bilan, le 31 décembre 1965 : 5 012 774 499,43 F.

Principaux actionnaires : la Banque de l'Indochine, la Banque Lazard, Michelin, Usinor, Péchiney, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain, C.S.F. ².

Dirigeants : M. Deroy, président ; M. Jean Reyre, administrateur délégué.

QUELQUES FILIALES ET PARTICIPATIONS, EN FRANCE (non compris, par conséquent, les antennes étrangères) :

dans des banques :

- *contrôle* la Banque Cotonnière et le Crédit Sucrier et Alimentaire;
- *participe* largement à la Caisse Générale de l'Industrie et du Bâtiment (C.G.I.B.); au Crédit Maritime, Aérien et Fluvial;
- *a mis une « carte de visite »* ³ au Crédit National, à la Banque de l'Indochine, chez deux courtiers du marché monétaire, dans la Compagnie Bancaire, etc.

dans des établissements semi-bancaires :

- Paribas *contrôle* une société de leasing (Compagnie Européenne d'Équipement et ses filiales) et a plusieurs autres *participations* dans ce domaine.

dans des entreprises financières : Paribas a créé la Société d'investissements de Paris et des Pays-Bas et contrôle diverses sociétés de placements ou d'investissements qui, à leur tour, assurent divers contrôles ou participations. Exemples : Chimie - Pétrole, Sogevar (en association avec la Société Générale).

dans des holdings (anciennes sociétés industrielles transformées en sociétés financières et contrôlant divers groupes d'entreprises).

avec quelques groupes de moindre importance, la Société de Banque et de Participations, et l'on préfère arrêter là une énumération qui deviendrait vite lassante. Notons toutefois que ces banques contrôlées ne sont pas monovalentes : non seulement elles traitent avec d'autres clients

ET DES PAYS-BAS ¹

Exemples : Compagnie française des Câbles télégraphiques, Auxiliaire d'Entreprises et de Chemins de Fer.

dans de très nombreuses sociétés d'Études : Exemple : S.E.M.A., O.T.H., O.T.U., etc.

dans des entreprises industrielles de diverses branches :

- pétrole : participations nombreuses qui semblent être surtout des placements boursiers;
- édition : participation, maintenant réduite, chez Hachette, Desfossés-Néogravure, Chaix;
- électronique : contrôle de la Compagnie générale de T.S.F. (C.S.F.), de la Compagnie des Compteurs (la Compagnie des Machines Bull est passée sous contrôle américain);
- sidérurgie : participation dans Châtillon-Commentry et Usinor;
- métallurgie : participation dans Fives-Lille-Cail;
- construction : contrôle de la Société Nouvelle de Construction et de Travaux, de Cochery;
- promotion immobilière : contrôle de la S.A.C.I., de l'U.I.F.

Cette liste, faut-il le préciser?, est des plus incomplètes : il faudrait vingt pages pour analyser les seules participations connues et un livre entier pour suivre, d'étage en étage, la chaîne des sous-filiales.

1. Les banquiers disent : Paribas.

2. Il est frappant de constater que cette banque n'appartient finalement à personne. La majeure partie de ses actions - cotées en Bourse - est dispersée dans le public. Les actionnaires connus sont tous de très grandes entreprises, parfois contrôlées par Paribas, comme la C.S.F.! Cette entreprise qui « n'appartient à personne » est une sorte de club des grandes puissances industrielles et financières du pays.

3. Mettre une carte de visite : prendre une participation minoritaire.

que les entreprises de leur groupe, mais aussi, elles s'efforcent souvent de se lancer dans de multiples directions. Ainsi l'on a vu la Banque Commerciale de Paris s'intéresser aux Grands Magasins Inno, ce qui n'a guère de rapports avec l'aviation : posséder une banque donne des ailes à un groupe.

LE RÔLE DES GRANDES BANQUES DE DÉPÔTS¹

| | Total des bilans | Total des dépôts |
|--|------------------|------------------|
| Crédit Lyonnais | 22.056 | 19.074 |
| Société Générale | 18.431 | 16.416 |
| B.N.C.I. | 15.288 | 12.913 |
| Comptoir d'Escompte | 8.649 | 6.957 |
| <i>Ensemble des 4 nationalisées (A)</i> | <i>64.424</i> | <i>55.360</i> |
| C.C.F. | 2.748 | 2.162 |
| C.I.C. | 2.610 | 2.126 |
| <i>Ensemble des 6 grandes (B)</i> | <i>69.782</i> | <i>59.648</i> |
| <i>Ensemble des banques françaises (C)</i> | <i>126.785</i> | <i>100.609</i> |
| Pourcentage A/C | 50,8 % | 55 % |
| Pourcentage B/C | 55 % | 59,3 % |

1. Situation au 31 décembre 1964. - En millions de francs.

La troisième catégorie n'est pas celle des purs banquiers – c'est-à-dire des banquiers n'exerçant que les fonctions essentielles décrites plus haut – car de tels banquiers n'existent pas : tous débordent, inévitablement. Cependant, les établissements de la troisième catégorie sont, plus que les autres, des banquiers classiques. Viennent d'abord les petites maisons qui formaient jadis la Haute Banque (celle qui gérait les grandes fortunes) et qui, par une pente inévitable sont aujourd'hui poussées à disparaître ou à changer d'échelle. Beaucoup ont déjà disparu, souvent fusionnées dans la Banque de l'Union parisienne ou dans la banque de Neufville, Schlumberger et C^{ie}; d'autres, comme la Banque Mallet¹ font de même aujourd'hui. D'autres, enfin, ont accédé au rang des grandes banques d'affaires et rejoint la première catégorie, la maison Rothschild frères ou la Banque Lazard, par exemple.

Viennent ensuite les banques secondaires (régionales ou

1. Quatre Mallet furent successivement régents de la Banque de France, de 1806 à 1936...

locales) elles-mêmes filiales de grands établissements nationaux (voir au chap. 1, l'exemple du C.I.C.).

Viennent, enfin, les six grandes banques de dépôts, affaires immenses, à succursales multiples. Quatre d'entre elles ont été nationalisées, en 1945 : le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la B.N.C.I. et le Comptoir d'Escompte (C.N.E.P.); les deux autres sont demeurées privées et se sont grossies de filiales, annexées parmi les banques locales ou régionales : le Crédit Industriel et Commercial (C.I.C.) et le Crédit Commercial de France (C.C.F.).

Comme le montre le tableau ci-contre, les six grandes occupent une place prépondérante dans l'exercice de ce que nous savons être la fonction centrale des banques. Compte tenu des quelques banques régionales demeurées autonomes et qui se sont, elles aussi, développées (les deux principales d'entre elles sont le Crédit du Nord et la Société marseillaise de Crédit) on peut dire que vingt banques à peine – dont les six grandes – centralisent les deux tiers des dépôts et financent les deux tiers du total des crédits portés par les banques¹. Mais, bien que ces établissements n'aient pas et ne se reconnaissent pas une vocation de banques d'affaires, ils n'en débordent pas moins sur cet autre domaine. Et, l'exemple du Crédit Lyonnais le montre, on peut hésiter entre trois interprétations, d'ailleurs non exclusives l'une de l'autre. La banque de dépôts, même nationalisée, s'orientait-elle également vers la formation d'un « groupe »? Est-elle simplement contrainte, par sa taille et par la diversité des intérêts dont elle doit connaître, à se mêler d'une gamme croissante d'affaires², ce qui ne ferait, en somme, que refléter la diversification et la complexité croissantes de notre économie en expansion? La banque de dépôts, enfin, n'est-elle pas conduite, pour transformer avec prudence une partie de ses ressources à

1. Crédit « porté » : voir p. 49. Si les banques initient tous les crédits (sauf à tenir compte du rôle joué par les établissements semi-publics), elles ne les « nourrissent » pas tous, dans la mesure où elles les portent au rées-compte de la Banque centrale (voir le tableau de la p. 82).

2. Une variante de cette question est parfois posée par la presse économique communiste : les banques nationalisées ne mettent-elles pas, de la sorte, une part de leurs moyens d'action au service des grands intérêts privés?

LE CRÉDIT LYONNAIS

Capital : 180 000 000 F.

Total du bilan, le 31 décembre 1964 : 22 056 373 953,72 F.

Actionnaire unique : l'État.

Dirigeants : M. Wiriath, président ; M. Cazes, directeur général.

Principales participations et filiales, en France :

Dans des établissements bancaires : le Crédit lyonnais possède des participations minoritaires dans une douzaine de banques (et assimilées) françaises : Laydernier et Cie, Compagnie bancaire, etc. ;

Dans des organismes financiers : le Crédit lyonnais dirige deux grandes sociétés d'investissement : SLIVAM et SLIVAFRANCE ; dans les sociétés non cotées en Bourse, il peut intervenir par sa filiale SOFINEX (Société financière pour l'Expansion des Entreprises) ;

Dans de nombreuses entreprises industrielles et commerciales : directement ou par ses filiales financières, le Crédit lyonnais possède des participations (rarement très importantes) dans plusieurs dizaines de sociétés industrielles, parfois très importantes : Péchiney, S.K.F., Air liquide, Docks Rémois, etc.

court terme en financements à long terme, à s'entourer d'écrans spécialisés¹ ?

La réponse à aucune de ces questions n'est encore clairement établie, parce que les banques ont retrouvé tardivement leur capacité d'initiative. C'est seulement depuis 1960 environ, que les « contraintes extérieures » (prêts au Trésor et sorties de devises) se sont relâchées et que, l'expansion aidant, les banques ont entrepris d'employer avec plus d'audace leurs ressources accrues. L'orientation qu'elles prendront semble cependant se dessiner à la faveur des réformes récentes : la frontière entre les diverses catégories juridiques de banques s'estompe. La banque mixte, celle qui fait du crédit et des

1. Variante : ou, ce qui revient en partie au même, à s'efforcer de drainer une partie des dépôts qu'elle collecte vers des emplois d'un type spécial, comme l'achat de parts dans les Sociétés d'investissement à capital variable ?

affaires, semble devoir prévaloir, comme elle prévaut déjà en Allemagne. On peut se demander, dès lors, ce qui, dans cette évolution, différencie les banques nationalisées des autres – problème que l'on retrouvera plus loin.

Banques entre elles.

Si le glissement vers la banque mixte devait s'affirmer, la structure bancaire tendrait de la sorte à ne plus comporter que deux catégories principales de banques, les deux premières de notre analyse précédente¹ : les banques chefs de groupe et les banques inféodées à un groupe. Ce qui n'ira pas sans une forte réduction du nombre des établissements. Celle-ci d'ailleurs, se poursuit avec force depuis 1946. Il y avait, à cette date, 411 banques françaises inscrites exerçant leur activité en métropole ; il en reste 273, un tiers en moins². La concentration qui s'est effectuée en vingt ans a comporté, pour l'essentiel, deux mouvements séparés : d'une part des banques d'affaires se sont agglomérées ou ont annexé de vieilles « maisons », d'autre part, des banques de dépôt régionales et locales ont disparu, quand elles ne s'inféodaient pas aux réseaux du C.I.C. ou du C.C.F. Si, demain, la banque mixte devient prépondérante, ces deux mouvements pourront se rejoindre et donner un élan nouveau à la concentration. Tout d'ailleurs pousse dans ce sens : la conquête de nouveaux déposants et la nécessité d'étendre le coûteux réseau d'agences, l'usage de plus en plus répandu du chèque et la nécessité de recourir aux grands ensembles électroniques pour dominer ce flot de papier, la poussée « transformatrice » vers des formules de crédit plus long et la nécessité d'asseoir de tels crédits sur des ressources plus stables encore que les dépôts

1. Cette analyse aurait pu être complétée, en discernant dans l'appareil bancaire une certaine tendance à la spécialisation : mais celle-ci s'affirme surtout chez les « semi-banques », les établissements financiers, que nous laissons en marge de notre réflexion.

2. De leur côté, les établissements financiers sont, dans le même temps, passés de 560 à 454. Mais deux séries parmi ces établissements ont vu leur nombre s'accroître sensiblement : les sociétés financières (de 47 à 60) et surtout les « maisons de financement des ventes à tempérament » (de 52 à 138).

actuels (plus stables, c'est-à-dire plus vastes et provenant de déposants plus nombreux).

Deux obstacles s'opposent à cette pression. L'un et l'autre peuvent être tournés. Le premier est, dans certains domaines (branches d'activité saisonnières ou nouvelles, formules de crédit d'un emploi délicat), le besoin d'établissements spécialisés : mais rien n'empêche d'incorporer de tels établissements au sein d'un groupe bancaire. Car, ne l'oublions pas, le nombre des banques inscrites au Conseil national du Crédit est en lui-même trompeur : s'il existe juridiquement 273 banques, il existe, en fait, moins de 200 réels centres de décision; le reste est filiales.

Second obstacle : le frein opposé à la concurrence par l'Association professionnelle des Banques (A.P.B.). Cette association dispose en effet de pouvoirs que bien des syndicats professionnels peuvent lui envier : l'adhésion y est obligatoire¹ et c'est à l'A.P.B. qu'il appartient de donner un avis décisif sur toutes les créations de nouvelles banques et même sur l'ouverture de nouvelles agences. Jusqu'au 1^{er} avril 1966, il lui revenait également de fixer les *barèmes minima obligatoires* pour toutes les banques. Depuis cette date, les taux applicables aux crédits sont, en principe, devenus libres. Mais les taux créditeurs (c'est-à-dire les intérêts offerts aux déposants) demeurent plafonnés. Il faut noter enfin que l'A.P.B., syndicat des banques, sert de bras séculier au Conseil national du Crédit pour l'exécution de certaines de ses décisions. Cette situation qu'a voulue – ou tolérée – le législateur de 1945, ne laissera pas de surprendre.

Soumises aux vertus de l'autodiscipline, les banques ne sont-elles pas protégées par leur organisation corporative? Le tarif² minimum n'a-t-il pas protégé les petites banques en leur garantissant une rentabilité suffisante pour survivre? La chose est loin d'être aussi simple. D'abord, le tarif minimum a, sous la pression des pouvoirs publics, dû être assez sensiblement abaissé depuis quelques années. Ensuite, les taux effectifs excèdent plus ou moins ces minima et, de banque à

1. Depuis la loi de 1941 qui avait créé un Comité d'organisation, pour la profession bancaire comme pour les autres.

2. Jamais un banquier ne dira « le tarif »; mais toujours : « les conditions ».

banque, on peut toujours se souffler un client sans atteindre le « plancher » des taux. Enfin, la croissance des frais généraux est inéluctable (les salaires sont régis par une convention collective nationale; la technique moderne et la publicité obligatoires pour soutenir la concurrence coûtent cher), tandis que les résultats dépendent de l'aptitude à trouver de nouveaux dépôts et de nouveaux clients; mais les grands établissements disposent à cet égard de pouvoirs certains : outre qu'ils possèdent déjà un vaste réseau de guichets, ils montent une garde sévère à la commission qui autorise les nouvelles créations; et, d'autre part, ils demeurent maîtres d'établir les conditions auxquelles ils accepteront le « papier » des petites banques à l'escompte; en effet, comme les petites banques ont des ressources insuffisantes, elles portent en permanence du « papier » à l'escompte d'un établissement important qui, à son tour, nourrit ce papier ou l'escompte à la Banque centrale : mais si cet escompte final est, aujourd'hui, à 3,50 %, l'escompte intermédiaire se fera à, disons, 5,50 % ou peut-être 6 %. L'argent n'a pas le même prix pour toutes les banques. On peut, dès lors, se demander à quoi servent les taux minima. Les clients, à n'en pas douter, y voient un accord de cartel, un coup des banques qui les vise. Les banques invoquent l'usage, les frais généraux, le besoin d'ordre, la nécessité d'éviter que la concurrence devienne aberrante, menace leur équilibre et mine la confiance. Le meilleur des arguments leur échappe souvent : c'est qu'il n'est pas souhaitable de laisser distribuer le crédit à n'importe quel prix; les ressources disponibles pour financer la marche de l'économie sont insuffisantes parce que l'expansion est forte; il faut donc organiser le rationnement de l'argent, en le faisant payer assez cher pour que les entreprises sélectionnent leurs projets et ne retiennent que les plus rentables; pour qu'une sélection se fasse même entre les entreprises¹. Mais n'est-il pas vrai que cet argument a un corollaire évident que les banques n'acceptent pas : c'est qu'il serait légitime d'établir, à côté des minima... des maxima, de telle façon qu'une hiérarchie raisonnable puisse s'établir entre les divers taux de l'argent selon la durée

1. Sauf à établir entre les branches et les régions, les discriminations souhaitables pour la bonne exécution du Plan (Voir chap. 5).

des crédits¹; car il n'est pas logique que le court terme puisse coûter, en banque, plus cher que ne coûte, au Crédit national, le long terme!

La suppression du minima, opérée en avril 1966, ne s'est, hélas pas accompagnée de cette si nécessaire contrepartie...

De tels propos sont presque toujours tenus pour sacrilèges dans la banque. C'est un milieu feutré où les idées doivent cacher leurs arêtes vives, où les propos doivent être empreints de souriante urbanité, où l'on élève moins souvent la voix que dans la plupart des autres entreprises. Il y a toute une tradition bancaire qui est faite de respectabilité bourgeoise, de juridisme, de prudence, de respect des traditions².

« Le crédit, c'est le sommeil de la méfiance », a pu écrire un banquier des plus avisés³. De mauvais esprits, ignorant les innovations nombreuses réalisées depuis vingt ans, pourraient pasticher cette formule et voir dans la banque, le sommeil dans la tradition. Ce serait assurément abusif. Est-ce à dire, cependant, que la banque rende tous les services que l'économie requiert?

1. Et, subsidiairement, de façon à prohiber les pratiques quasi-usuraires de certaines banques ou établissements financiers.

2. On pousse ce respect très loin : l'inscription des débits ou des crédits au compte des clients se faisait encore, jusqu'au 1^{er} avril 1966, avec des décalages qui étaient parfaitement justifiés... à l'époque où le transport des fonds (des pièces d'or!) se réalisait par diligence. Il faudra sans doute encore quelque temps pour que ces usages, désormais dépourvus de consécration réglementaire, disparaissent effectivement : ils sont, depuis des siècles, enracinés dans la tradition bancaire.

3. M. Petit-Dutaillis, voir bibliographie.

5. Que faire des banques?

Quand la Banque porte majuscule...

Quand la banque porte majuscule, les problèmes qu'elle pose changent d'échelle. Les banquiers, entre eux, ont ceci de commun avec les fonctionnaires du ministère des Finances qu'en disant la Banque, ils pensent à la Banque de France. Mais, pour le bon peuple, la Banque, c'est tout autre chose : l'ensemble de l'appareil bancaire, toute « l'usine à sous » prise en bloc et sans nuances. « La Banque a voté Lecanuet », disait-on – non sans raison – entre les deux tours de l'élection présidentielle de décembre 1965.

A ce niveau, la Banque est conçue comme une force puissante et souvent discrète. Tel premier ministre (hier René Mayer, aujourd'hui Georges Pompidou) prend figure « d'homme des banques » au sein du gouvernement, un peu comme si un conciliabule de banquiers l'y avait délégué. La littérature donne presque toujours la même image du banquier : il est vieux, riche, puissant, un peu désabusé, chez Stendhal, comme chez Balzac ou chez Aragon. Un cran plus bas, dans la littérature populaire, d'Eugène Sue à Maurice Druon, ou au cinéma, le trait se grossit mais l'image ne se déforme pas. Cynique ou non, le banquier littéraire exerce effectivement son pouvoir : Stendhal fait du père Leuwen un chef de parti, Aragon, plus moderne, montre Joris de Houten manifestant dans la coulisse une influence non moins certaine.

Mais, c'est peut-être André Maurois qui – bien qu'il appartienne lui-même à une honorable bourgeoisie – a donné des banquiers français la définition la plus caustique : « Les financiers français, comme les mandarins chinois et les grands d'Espagne, sont divisés en classes échelonnées, la plus

haute ne comptant guère qu'une vingtaine d'hommes qui règnent par eux-mêmes ou par leurs créatures sur les principaux Conseils d'administration, mènent la banque, le commerce et l'industrie, créent le mythe de l'opinion publique et participent secrètement aux délibérations du Gouvernement qui a besoin d'eux pour maintenir la valeur de la monnaie et la confiance des capitalistes¹. »

Qu'en est-il au juste? On pourrait, certes, dresser une liste de banquiers (c'est-à-dire de présidents ou, plus souvent, de directeurs de banque) engagés dans la vie politique active comme députés ou comme ministres : il n'y en a pas plus aujourd'hui qu'au début de la III^e République et sans doute moins que sous la Monarchie de Juillet. On pourrait également faire le décompte des hauts fonctionnaires, inspecteurs des Finances ou ingénieurs de divers corps d'État, venus « pantoufler » dans le secteur bancaire; leur nombre, il est vrai, s'est surtout accru du fait des nationalisations. Pareil inventaire n'aurait cependant qu'une signification peu claire, — car les chefs d'entreprise (de grandes entreprises) qui se mêlent activement de la vie politique ou s'en tiennent informés et s'efforcent de peser sur elle sont nombreux, dans tous les secteurs de l'économie, et le « pantouflage » n'est point une exclusivité bancaire. La Banque ne révèle aucune spécificité, à ce niveau : elle participe seulement, pour sa part, à une pratique commune à toute la grande bourgeoisie d'affaires qui est liée par mille liens à l'État. Et, si l'on descend de la Banque, à chacun des banquiers, une grande diversité d'attitude apparaît. Les uns, plus « affairistes », plus « militants² » ou plus dépendants des décisions de l'État, serrent de près le pouvoir; d'autres n'entretiennent avec lui que des rapports lointains; d'autres encore, provinciaux ou petits, vivent trop loin de ce soleil. S'il fallait, en outre, décrire l'éventail politique des banquiers, on serait surpris de son étendue : de l'extrême-droite à la S.F.I.O., avec même, au moins au niveau des sympathies individuelles, quelques poussées plus à gauche encore; étant bien entendu que le gros de la troupe éprouve un fort penchant pour la droite modérée. Cette dispersion relève parfois du hasard des destinées indivi-

1. *Le Cercle de famille*, Grasset, 1932.

2. Si l'on ose dire, parlant d'un banquier.

duelles, parfois aussi d'une stratégie plus ou moins délibérée : telle très grande banque d'affaires ne voit que des avantages à ce que l'un ou l'autre de ses multiples dirigeants ait partout ses entrées.

Aussi bien, l'essentiel n'est pas là. Les opinions et les attitudes individuelles des banquiers importent moins en définitive que le poids et le rôle de la Banque, de l'institution bancaire. Les fabricants d'automobile, de toute opinion, sont partisans de tout ce qui peut permettre l'élargissement de leur marché : ils peuvent n'être pas *contre* la fiscalité, ni *contre* le financement par l'État de logements sociaux; mais ils sont assurément *pour* le financement d'autoroutes et la détaxation de l'essence. Les banquiers, fabricants de monnaie, de crédit et d'affaires, sont pour l'ordre, pour la confiance, pour la sécurité, pour la monnaie stable (ou, tout au moins, pour le mythe de la monnaie stable), pour l'expansion, mais prudente, etc. Dépositaires de l'argent, ils s'en font les gardiens : ce n'est point un parti pris, c'est une déformation fonctionnelle.

Quand toutes ces vertus sont ou paraissent menacées, la Banque n'hésite pas à faire pression sur l'État. On le vit en France, en 1925, lorsque le Cartel des Gauches dirigé par Herriot se brisa sur « le mur d'argent¹ ». On le vit, plus récemment, en Italie, lorsque le gouvernement « s'ouvrit à gauche » et qu'une fuite massive de capitaux se produisit; ou, en Angleterre, lorsque les travaillistes revinrent au pouvoir avec — peut-être — l'intention de dévaluer la livre, et durent y renoncer. Dans toutes ces occasions, d'ailleurs, il n'est pas facile de faire le départ entre les initiatives prises par les banques et l'exécution, par leurs soins, d'initiatives prises ailleurs : si un industriel italien exporte ses capitaux, est-ce de son propre mouvement, sur le conseil de son banquier ou (sait-on jamais?) contre l'avis de celui-ci? La réponse n'apparaît en pleine clarté que dans les circonstances où les banques appelées, comme en 1925, en France, à procurer à l'État les concours financiers dont il a besoin, le refusent ou posent leurs conditions.

1. Voir *Histoire économique de la France entre les deux guerres* par A. Sauvy, Fayard, 1965.

LES NATIONALISATIONS DE 1945

Objet : Transférer à l'État la propriété de toutes les actions constituant le capital de la Banque de France et des quatre principales banques de dépôts :

Crédit Lyonnais
Société Générale
Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie
Comptoir National d'Escompte de Paris.

Motif : Extraits du rapport présenté devant l'Assemblée nationale par M. de Menthon (M.R.P.) :

« *Politiquement*, les grandes banques de dépôts disposent d'un moyen de pression considérable à l'égard des pouvoirs publics puisque, à chaque instant, en ne renouvelant pas les bons venant à échéance, elles peuvent mettre la trésorerie [de l'État] et la monnaie en péril. L'expérience a prouvé qu'elles n'hésitaient pas à user de ce moyen d'intimidation ou de pression...

Économiquement, on reproche aux grands établissements de crédit de ne pas remplir suffisamment leur rôle. Déjà, dans le passé, la carence des grands établissements de crédit a obligé l'État à créer ou encourager des établissements publics ou semi-publics dans le but de pallier des insuffisances de crédit dont souffraient certaines catégories d'entreprises. »

Moyen : Les actionnaires des banques nationalisées ont vu leurs actions échangées contre des parts bénéficiaires nominatives que l'État rachète, en 50 ans, depuis le 1^{er} janvier 1947. Le prix de rachat est égal au cours moyen de l'action, en Bourse, entre la Libération et la nationalisation. Elles procurent, en attendant le rachat, un dividende garanti au moins égal à 3% de la valeur de rachat.

C'est même le souvenir de 1925 qui, certainement, a pesé sur plusieurs des décisions prises à la Libération. La nationalisation des principales banques de dépôts et de la Banque de France et la création du Conseil National du Crédit, chargé de contrôler le système bancaire, ont eu pour but de limiter le pouvoir des banques, de les soumettre à l'État.

Depuis vingt ans, ces réformes ont-elles été efficaces? Difficile problème...

Un succès évident peut être souligné. L'État s'est mis à l'abri des pressions les plus grossières : les banques ne peuvent plus lui couper les vivres. Les ressources directes du Trésor (Chèques postaux et Caisses d'épargne) ont été accrues, la souscription des bons du Trésor a été imposée aux banques et la prise de contrôle sur la Banque de France a permis de recourir, sans trop d'obstacles, aux avances qui pouvaient être nécessaires. *Mais, comme il ne s'est pratiquement trouvé, après les réformes de 1945, aucune conjoncture politique où l'État ait essayé d'imposer une orientation désagréable aux banques, l'épreuve décisive n'a pas encore été faite : savoir si l'État peut imposer sa volonté aux banques, en toutes circonstances, demeure une question ouverte.*

Bien que l'expérience n'ait point tranché le débat, il vaut la peine de le poursuivre : un jour ou l'autre, dans un délai qu'il serait présomptueux de définir, il pourra devenir d'actualité.

Pour de longues années, au moins, toute situation révolutionnaire paraît exclue en France. Ce n'est donc pas l'hypothèse d'une transformation radicale et rapide de l'appareil industriel et bancaire qu'il faut envisager, mais bien celle d'une « poussée à gauche » qui porterait au pouvoir un gouvernement soucieux d'accélérer la croissance économique, d'en mieux répartir les fruits et de subordonner à ces fins l'organisation des principaux « centres de décision » qui régissent la vie économique nationale. Les banques peuvent-elles, dans leur agencement actuel, servir utilement de tels desseins? ou peuvent-elles, sans trop de difficultés, y être adaptées?

La Banque et l'État.

Il est difficile d'émettre un pronostic sur ce qu'il adviendrait en pareille hypothèse, d'autant que de nombreux facteurs aux effets imprévisibles (la nature du programme qu'entendrait réaliser le nouveau gouvernement, l'ampleur du soutien qu'il recevrait du pays et du Parlement, la conjoncture économique, la situation internationale) peuvent en modifier profondément les données. En nous cantonnant

QUI CONTRÔLE LES BANQUES

1. Le Conseil national du Crédit (créé en 1945).

Composition : 45 membres.

- 1 président : le ministre des Finances.
- 1 vice-président : le gouverneur de la Banque de France qui préside en fait ce Conseil.
- 11 membres représentant les organismes professionnels (syndicats patronaux).
- 8 représentants des syndicats ouvriers (dont 4 pour les agents des banques).
- 8 représentants de divers ministères et du Plan.
- 8 représentants des banques et organismes financiers (dont 3 pour les banques nationalisées).
- 8 représentants des établissements financiers du secteur public.

Fonctionnement : une réunion par mois; six commissions spécialisées; un secrétariat permanent formé d'agents de la Banque de France dirigés par un Inspecteur des Finances.

Attributions :

- directives générales sur la politique du crédit.
- inscription et radiation des banques et établissements financiers, fusions de banques.
- autorisation d'ouverture de nouveaux guichets et agences.
- réglementation technique du crédit.
- avis au ministre des Finances sur la politique économique et financière.

2. La Commission de Contrôle des Banques (auprès de la Banque de France). (Créée en 1941).

Composition : 5 membres.

- le gouverneur de la Banque de France.

toujours dans le domaine des banques (et même des seules banques de dépôts), on peut néanmoins avancer quelques éléments de réflexion.

La puissance des moyens d'intervention dont l'État peut jouer ne fait pas de doute. Le secteur bancaire comprend, à cet égard, trois zones distinctes sur lesquelles cette intervention peut s'exercer. La première (pour partie située à la

ET DIRIGE LE CRÉDIT?

- le directeur du Trésor (ministère des Finances).
 - le président de la section financière du Conseil d'État.
 - le représentant de l'Association professionnelle des banques.
 - le représentant du syndicat le plus représentatif des agents des banques.
- } ajoutés en 1950

Attributions : veiller au respect des dispositions légales et réglementaires par les banques; pouvoirs disciplinaires sur les banques (de l'avertissement à la radiation).

3. La Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Émanation de la Cour des Comptes et des ministères de tutelle, cette commission s'était vu reconnaître par une loi de 1949 le pouvoir de contrôler les comptes de la Banque de France et des banques nationalisées. Le texte d'application lui permettant d'exercer effectivement ce contrôle est sorti... en janvier 1966...

4. L'Association professionnelle des Banques.

Syndicat corporatif obligatoire créé en 1941.

Les décisions générales du Conseil national du Crédit sont transmises par elle et certaines enquêtes, pour la Commission de Contrôle, réalisées par ses soins.

5. Les commissaires du gouvernement.

Hauts fonctionnaires désignés par le directeur du Trésor auprès des banques d'affaires les plus importantes (et de leurs filiales bancaires) avec un droit de regard très vaste.

périphérie de l'appareil bancaire que nous avons étudié) est formée par les banques ou établissements financiers publics ou semi-publics (Caisse des Dépôts, Crédit Foncier, Crédit National, etc.), qui distribuent l'essentiel du crédit à long terme et sont presque toujours un point de passage obligé dans la distribution ou dans l'escompte du crédit à moyen terme : ce sont en somme de puissants fournisseurs des

banques et, à travers elles, de leurs clients. La seconde zone est celle des établissements nationalisés, Banque de France et grandes banques de dépôts, dont le statut est fixé par voie législative et dont les dirigeants sont désignés par le gouvernement. La troisième, enfin, est celle des établissements privés sur lesquels les pouvoirs réels ou potentiels de l'État demeurent beaucoup plus réduits : il peut cependant, par le contrôle qu'exerce le Conseil National du Crédit et par la politique du crédit que met en œuvre la Banque de France, orienter plus ou moins leur activité; il pourrait aussi, en regroupant les diverses participations qu'il détient¹ dans les établissements privés, être en mesure de se faire représenter effectivement dans bon nombre de Conseils d'administration bancaires.

Cette liste paraît impressionnante, mais les pouvoirs qu'elle recense n'ont pas toujours grande signification. La possibilité, par exemple, de désigner les membres d'un Conseil d'administration ou de s'y faire représenter, vaut ce que valent les pouvoirs d'un tel conseil. Le professeur Laufenger a bien vu qu'en se substituant aux actionnaires des entreprises nationalisées, l'État ne récupérait que les pouvoirs détenus par ceux-ci, c'est-à-dire, comme dans toute société anonyme, peu de choses. Il n'en irait autrement que si l'État se montrait décidé à exercer pleinement ces pouvoirs, à revaloriser le rôle des Conseils d'administration, à mettre en place éventuellement de nouveaux dirigeants, et surtout à lier ceux-ci par des instructions précises.

Par ailleurs, le contrôle exercé sur l'ensemble de l'activité bancaire est déjà d'une efficacité certaine, en plusieurs domaines : les bilans et situations trimestrielles ou mensuelles des banques sont régulièrement recensés et étudiés; le respect des coefficients réglementaires (trésorerie, liquidité) est dûment contrôlé; le plafonnement des en-cours est, s'il y a lieu, assez sévèrement vérifié. Enfin, des enquêtes sérieuses interviennent dès qu'une situation douteuse est décelée dans une banque (malversation soupçonnable, opérations irrégulières, fraude sur les coefficients, etc).

L'État n'est donc pas désarmé : il peut empêcher les

1. Participations détenues par l'État ou par les organismes qu'il contrôle (y compris les banques et assurances nationalisées).

banques de l'attaquer « par la caisse », diriger certaines d'entre elles et les contrôler toutes. En d'autres termes, il peut *entraver* ou *contenir* les banques. Mais peut-il les *pousser* dans une direction choisie?

La réponse ne peut être donnée par aucun texte de loi. Elle dépend, plus profondément, de la puissance intrinsèque de chacun des partenaires dans une situation politique et économique donnée et de la plus ou moins grande convergence de leurs intérêts respectifs.

Or, à cet égard, l'évolution récente n'est pas encourageante. On peut dire que, depuis plusieurs années, l'État, sans rien relâcher de son emprise institutionnelle sur l'appareil bancaire, a sensiblement réduit son emprise effective sur les divers circuits monétaires et financiers. Il a limité volontairement les concours qu'il apportait au financement du crédit à long terme en renvoyant de plus en plus les établissements spécialisés vers le marché financier; il a réduit sensiblement la ponction obligatoire opérée sur les ressources des banques (bons du Trésor); il a, plus récemment, élargi la capacité concurrentielle des banques à l'encontre du circuit des Caisses d'épargne (qu'il contrôle via la Caisse des Dépôts¹).

Cette évolution est tenue pour normale par les financiers « orthodoxes » : le redressement des finances publiques a permis à l'État de réduire sensiblement ses besoins d'emprunt; il ne s'est donc privé de rien en réduisant la collecte de dépôts ou d'épargne qu'opère le Trésor. Mais, en bonne logique, un choix aurait pu s'offrir : l'État pouvait décider, comme il l'a fait, de réduire sa collecte; il pouvait aussi décider de la poursuivre pour financer davantage d'investissements à long terme.

Cette dernière solution aurait mieux correspondu aux besoins financiers de l'économie. On peut trouver la preuve de cette affirmation dans le rapport sur le financement de

1. En uniformisant le régime des impôts applicables aux dépôts réalisés dans les Caisses d'épargne et dans les comptes d'épargne ouverts par les banques; en autorisant les banques à ouvrir des livrets d'épargne et en leur donnant l'exclusivité de formules nouvelles de collecte de l'épargne : S. I. C. A. V. et plans d'épargne; en étendant aux banques, enfin, le nouveau régime de l'épargne-logement. Dans un ordre d'idées analogue — mais intéressant cette fois le circuit direct du Trésor — on pourrait citer également la réduction des avantages fiscaux qui incitaient les particuliers à souscrire des bons du Trésor.

l'économie française au cours du V^e Plan (1966-1970)¹ qui, analysant les caractéristiques probables de l'équilibre financier, en 1970, *sur la lancée actuelle*, observe notamment :

« La structure des offres de capitaux serait, en 1970, approximativement de *deux tiers à court terme et d'un tiers à long terme*. Or la demande de capitaux prévue pour les ménages, les entreprises et les administrations serait de l'ordre de *trois quarts à long terme et un quart à court terme*. COMME PAR LE PASSÉ, une partie des capitaux empruntés à court terme devra donc être reprêtée à long terme. »

Comme par le passé? Mais, dans le passé, cette transformation de ressources à court terme en prêts à long terme à sur-tout été le fait des organismes soumis aux directives de l'État.

En désamorçant plusieurs des circuits qui approvisionnaient le Trésor, l'État a sans doute rendu un mauvais service à l'économie nationale. Du même coup, il a créé des conditions favorables à un regain de puissance des banques : celles-ci pourront voir leurs ressources s'accroître beaucoup plus vite que par le passé; elles collecteront des dépôts gonflés par l'expansion économique *et par* le repli de l'État. Plus riches, elles se sentiront – elles se sentent déjà – plus fortes.

La différence est grande entre les banques de 1945, assommées par la nationalisation des plus grands établissements et appauvries comme tout le pays, et celles de 1966 qui ont retrouvé, avec leur puissance, une grande confiance en soi. Le Marché commun, d'ailleurs, les confirme dans ce sentiment. Les banques entrevoient bien les difficultés que l'intégration européenne pourrait leur créer. Certaines d'entre elles craignent, en particulier, que la liberté d'établissement prévue au traité de Rome puisse entraîner une sévère concurrence de la part des puissantes banques allemandes, belges ou néerlandaises. Mais plusieurs années les séparent encore de la date (incertaine) où cette menace deviendra effective et les textes législatifs qui devront « régir cette liberté » leur offriront – espèrent-elles – quelques appuis. Leur principale sauvegarde résulte, en outre, de l'avance qu'elles détiennent : on ne constitue pas aisément le réseau de quelques centaines

1. Rapport de la Commission de l'Économie Générale et du Financement.

d'agences sans lequel la collecte massive des dépôts est impossible. Plus délicate sera sans doute l'insertion des banques de nos cinq partenaires – employant des dépôts collectés pour l'essentiel dans leur pays d'origine – dans le financement des crédits ou des affaires, en France : on peut se consoler toutefois, en songeant que des occasions nouvelles de placement s'ouvriront également chez nos partenaires pour les banques françaises. Tout ceci, cependant, est encore assez loin : quelques années, c'est plus que l'horizon des banquiers n'en comporte; le court terme les a accoutumés à ne pas voir si loin. En attendant, le Marché commun se révèle « bénéfique » par l'animation qu'il donne aux affaires industrielles et, peut-être davantage encore, par le vent libéral qu'il fait souffler sur toute l'économie et sur toute la politique économique¹.

Voilà le grand mot lâché : les banques aiment le libéralisme. Elles se sont certes accommodées des tutelles et des contraintes que l'État leur a fait supporter. Mais elles s'accommoderaient, mieux encore, de retrouver une plus grande liberté d'action.

Une « poussée à gauche » inquiéterait les banques, dans la mesure où celles-ci s'attendraient à un regain d'interventionnisme. Avant même de « craindre pour leur existence » (c'est-à-dire de s'alarmer devant la perspective de nouvelles nationalisations²), elles s'effraieraient à l'idée de voir restreindre leur actuelle liberté d'action. Auraient-elles raison?

La Banque et le Plan.

Pour se prononcer sur cette question, il faut préciser l'hypothèse envisagée et se souvenir de ce que sont réellement les banques actuelles.

L'hypothèse, rappelons-le, n'est pas celle d'une socialisation rapide de l'économie française, mais plus modestement,

1. Voir *Y a-t-il un Marché commun?* par Paul Fabra (Coll. Société n° 8).

2. Les propositions de nationalisation des banques d'affaires formulées, en 1963, par Gaston Defferre et, en 1964, par le parti communiste, ont réveillé une crainte latente : jamais on n'a autant évoqué les souvenirs de 1945 que dans la période qui suivit le dépôt de ces propositions de loi. Mais cette petite fièvre est vite retombée.

celle d'une réorientation de l'action des pouvoirs publics, à l'intérieur des limites qui résultent de la situation internationale, de l'intégration européenne en cours (et de son éventuel élargissement), de l'abaissement général des frontières douanières, de la libre convertibilité du franc¹, etc.

A l'intérieur de ces limites – même si la politique envisagée se donne pour objectif de faire en sorte que ces limites soient progressivement élargies – la marge de jeu est assez étroite. On peut concevoir que, sur quelques points stratégiques (force de frappe, logement social, équipements collectifs, politique des revenus, etc.) un nouveau gouvernement prenne des options très différentes de celles qui prévalent aujourd'hui et que, simultanément, il déploie de grands efforts pour augmenter de façon générale le taux de croissance du produit national. On peut concevoir également que, pour atteindre ces objectifs, un tel gouvernement soit conduit à opérer diverses « réformes de structure » dont la liste peut d'ailleurs se définir de diverses façons, et prendre une extension fort variable².

Dans cette perspective, il faudrait s'attendre à une modification du rôle dévolu à l'ensemble des « centres de décision » qui régissent le fonctionnement de notre société. Certaines des administrations prendraient une importance plus grande; certains organes du contrôle démocratique seraient sans doute développés ou restructurés (du Parlement au Conseil économique; des comités d'expansion régionale aux comités d'entreprise). Dans l'appareil économique proprement dit, il paraît probable que les établissements ou entreprises du secteur public pourraient se voir confier des missions nouvelles ou plus étendues. Quant aux centres de décision du secteur privé, une distinction paraît devoir s'imposer : dans certains cas, une reconversion pourrait se révéler nécessaire (si, par

1. Encore que, sur ce point, un rétablissement, plus ou moins souple, du contrôle des changes soit envisageable.

2. Bien qu'elle soit formulée en termes volontairement vagues et généraux, notre hypothèse est relativement ambitieuse. Pour être plus concret, demandons-nous si le suffrage universel ayant porté François Mitterand — ou Gaston Defferre — au pouvoir, en décembre 1965, ceux-ci auraient pu entreprendre une réorientation politique aussi nette que celle que nous envisageons? Aussi pensons nous que la suite de notre réflexion s'applique bien, a fortiori, aux hypothèses politiques les plus radicales *aujourd'hui* envisageables.

exemple, la force de frappe était mise en veilleuse, le groupe Dassault et quelques autres auraient à s'adapter – ou à être adaptés – à cette situation nouvelle); mais le plus souvent, le problème serait, pour les pouvoirs publics, d'obtenir que le secteur privé poursuive et développe son activité, selon les orientations nouvelles inscrites dans le Plan. Cela n'irait pas sans de sérieux problèmes – et ce sont précisément ces problèmes que nous voulons examiner, au seul niveau des banques de dépôts, donc en faisant abstraction des nombreuses interférences prévisibles, avec le reste de l'économie.

Une telle abstraction ne peut cependant nous faire oublier que les 239 banques de dépôts sont elles-mêmes, soit à la tête d'un « groupe financier (voir chap. 4), c'est-à-dire d'un puissant « centre de décision », soit subordonnées à un tel groupe. Pour suivre l'exemple du groupe Dassault, il est certain que la Banque Commerciale de Paris ne pourrait rester indifférente aux reconversions dont ce groupe serait l'objet. Aucune banque, même si l'on exclut les banques d'affaires, ne pourrait se désintéresser des mouvements divers dont les entreprises « voisines » (au sein d'un même groupe) seraient le siège. Mais il s'agit là d'effets seconds qui relèvent d'un problème général que nous écartons délibérément : un nouveau gouvernement saurait-il « trouver un terrain d'entente avec les affaires »?

Venons-en aux missions propres des banques de dépôts.

C'est un banquier qui nous offrira notre point de départ. M. Philippe Aymard a écrit dans un ouvrage point trop ancien¹ :

« Nous arrivons ici au cœur même du problème : la conception que l'on peut se faire actuellement du rôle de la Banque.

Demeure-t-elle une profession commerciale se mouvant à l'intérieur d'une structure capitaliste et régie par la loi du profit? Ou bien se transforme-t-elle graduellement en une *fonction bancaire*, exercée dans l'intérêt supérieur de la collectivité, subordonnée aux impératifs de plus en plus précis de la politique économique et dans laquelle l'esprit

1. Administrateur-directeur général de la Banque Transatlantique, liée au groupe du C. I. C., il a publié, en 1960, avec une préface de M. Baumgartner, alors gouverneur de la Banque de France, un livre sur *La Banque et l'État*, (Éd. Armand Colin).

L'INDUSTRIE

EXTRAITS DE L'EXPOSITION DE

« Nous ne prétendons pas dire qu'il faille, pour que l'industrie des banquiers² soit susceptible de perfectionnement, que les circonstances politiques générales qui nous entourent aient été d'abord complètement changées; pour nous, la politique n'est pas cette sphère étroite dans laquelle s'agitent quelques petites personnalités d'un jour, la politique sans l'industrie est un mot vide de sens; or le fait culminant de l'industrie, aujourd'hui, ce sont les banquiers, ce sont les banques; changer les circonstances politiques, c'est donc nécessairement modifier les banquiers et les banques; et réciproquement, des perfectionnements dans les banques et dans la fonction sociale industrielle, exercée par les banquiers, sont des perfectionnements dans la politique. Par conséquent, ces derniers perfectionnements pourraient résulter de faits que les publicistes de nos jours regarderaient comme étant purement industriels, et qui, pour nous, seraient plus importants mille fois que la plupart des discussions qui occupent aujourd'hui nos plus fortes têtes politiques.

« Ainsi, la centralisation des banques les plus générales, des banquiers les plus habiles, en une banque unitaire, directrice, qui les dominât toutes, et pût balancer, avec justesse, les divers besoins de crédit que l'industrie éprouve dans toutes les directions; d'une autre part, la spécialisation de plus en plus grande de banques particulières, de manière à ce que chacune d'elles fût affectée à la surveillance, à la protection, à la direction d'un seul genre d'industrie, voilà, suivant nous, des faits politiques de la plus haute importance. Tout acte qui devra avoir pour résultat de centraliser les banques générales, de spécialiser les banques particulières, et de les lier hiérarchiquement les unes aux autres, aura nécessairement pour résultat une meilleure entente des moyens de production et des besoins de consommation; ce qui suppose à la fois une plus

de « service public » l'emporte sur les mobiles du profit individuel¹? »

1. M. Aymard ajoute plus loin : « Faudra-t-il, au terme de l'évolution en cours, assimiler les banques à des prestataires de service répondant aux seuls critères d'utilité nationale, servant de « réserve de capitaux » à la

DES BANQUIERS

LA DOCTRINE DE SAINT-SIMON¹

exacte classification des travailleurs, et une distribution plus éclairée des instruments d'industrie; une plus juste appréciation des œuvres, et une récompense plus équitable du travail.

« La série des perfectionnements que peuvent subir les banques d'une manière directe, c'est-à-dire par l'influence unique des banquiers, est néanmoins bornée dans l'état actuel des choses. Le système des banques existantes aujourd'hui pourra se rapprocher beaucoup de l'institution sociale dont nous prévoyons la fondation; mais celle-ci ne se réalisera dans toute sa plénitude qu'autant que l'association des travailleurs sera préparée par l'éducation, sanctionnée par la législation; elle ne sera complètement réalisée qu'au moment où la constitution de la propriété aura subi les changements que nous avons annoncés. »

[Ce texte étonnant mérite une double lecture. A première réflexion, il apparaît qu'un siècle et demi après que les saint-simoniens se soient faits banquiers (Enfantin, Pereire, etc.), le système envisagé par le Père de la Doctrine a vu le jour. La Banque de France, aujourd'hui, contrôle un ensemble, plus ou moins spécialisé, de banques « subalternes ». Une seconde réflexion, pourtant, montre que la banque n'est pas encore organisée de façon à servir au mieux cette « distribution plus éclairée des instruments de l'industrie » et cette « meilleure entente des moyens de production et des besoins de consommation » que le Plan préfigure.]

1. Septième séance (extrait). Ce texte établi par le saint simonien Bazard est de 1827.

2. C'est nous qui soulignons certains passages.

disposition permanente des différents départements ministériels? Faudra-t-il considérer que les banquiers exercent une fonction sociale et que les utilisateurs ont un véritable « droit au crédit », comme certains l'ont déjà revendiqué? » En évoquant ainsi l'image de ministres plongeant à pleines mains dans le trésor des banques pour financer Dieu sait quoi, ou celle de clients excipant, envers et contre tous, de leur « droit au crédit », il affadit singulièrement la question qu'il avait pertinemment posée. Tenons-nous en à celle-ci.

Je pense pour ma part qu'il n'y a pas là une alternative, mais plutôt une contradiction : les banques sont à la fois des entreprises soumises à la loi du profit (y compris les nationalisées) et les exécutants d'une fonction sociale.

Si le profit bancaire est des plus concrets, la « fonction sociale » des banques est moins clairement perçue par les banquiers eux-mêmes. Sans doute ont-ils conscience de remplir une fonction socialement utile. Mais, dans l'exercice de leur activité courante ils n'en mesurent que très rarement toute la portée *sociale* : les statistiques globales montrent qu'ils financent l'économie, mais eux-mêmes ne connaissent que des clients *individuels* dont ils examinent la situation, cas par cas. Il ne faut d'ailleurs pas exagérer ce contraste : beaucoup d'industriels ne peuvent voir au-delà du marché particulier qu'ils fournissent, ni même prendre une vue d'ensemble de celui-ci. Rares sont, en revanche, les banquiers qui n'entrevoient pas, plus ou moins confusément, la portée cumulée de leurs décisions, sur la localité ou sur la branche qu'ils desservent et même, pour les grands établissements, sur l'ensemble de l'économie nationale.

La contradiction qui existe entre la rentabilité de chaque banque et l'exercice optimum de la fonction bancaire ne s'exprime donc pas au niveau de chaque banque prise isolément; elle n'apparaît qu'au niveau de l'appareil bancaire tout entier. Pour chaque banque, la loi du profit l'emporte : chacune vise à « parfaire ses résultats » en développant son activité et en sélectionnant ses risques. En agissant de la sorte, chacune tend à créer, pour sa part, un volume de crédits et de dépôts qui peut, compte tenu de la situation économique d'ensemble, se révéler excessif ou insuffisant; chacune tend à trier les demandes de sa clientèle, selon des critères, qui privilégient les entreprises les plus puissantes ou les plus florissantes, et ne fait pas nécessairement une place suffisante aux branches nouvelles, aux secteurs à développer; chacune tend à recourir à des formules de crédit déjà éprouvées sans se soucier, autant et aussi vite qu'il le faudrait, de l'adaptation de la durée ou de la technique des crédits à l'évolution des besoins de l'économie. Aucune n'est directement critiquable. Pourtant, lorsqu'on dresse, à l'échelle nationale, l'addition

des efforts déployés en ordre dispersé par les banques, les succès et les carences se révèlent : la contradiction prend corps. On peut alors, pour s'en tenir aux carences, constater que l'appareil bancaire a produit des résultats discutables, même si ses responsabilités sont diffuses : il a produit trop de crédit à court terme, il a longtemps négligé certaines branches essentielles de l'économie, comme le logement, il a parfois indûment développé son activité, contribuant par ses emballements à l'inflation générale (1957, par exemple), il a longtemps fait des efforts insuffisants pour étendre son réseau d'agences et ses services vers de nouvelles catégories sociales, ou au sein des villes et des banlieues nouvelles, etc.

Le remède? Il est à trouver d'abord dans une définition plus claire de ce que pourrait être, à un moment donné, l'exercice optimum de la fonction bancaire. Si, comme il est avéré, les banquiers ne peuvent qu'apercevoir partiellement ce qu'ils devraient faire, d'autres qu'eux ont à guider, à orienter leur action. L'État s'est, en principe, réservé ce pouvoir, en s'assurant la prééminence au sein du Conseil National du Crédit. Mais il est loin de l'avoir exercé pleinement parce qu'il n'a pas établi de connexions intimes entre le Plan et la Banque. Tous les quatre ou cinq ans, la France s'est dotée d'un plan de développement économique et social, à la préparation duquel certains banquiers ont apporté leur concours. Plusieurs d'entre eux se retrouvent, en particulier, au sein de la « Commission de l'Économie générale et du Financement » où l'équilibre financier de l'économie nationale au cours des années à venir est étudié. De plus, le secrétaire du Conseil National du Crédit (généralement un jeune inspecteur des Finances, détaché là par son ministre) est souvent le rapporteur de cette commission. De plus, encore, le Commissaire général au Plan est représenté en permanence aux réunions du Conseil National du Crédit. N'est-ce pas assez? Non, parce que ces diverses instances n'ont très souvent donné lieu qu'à des discussions feutrées évitant prudemment toute question brûlante : un peu comme si les banquiers n'avaient pas de leçons, ni de directives à recevoir. Lorsqu'une investigation un peu plus poussée a été entreprise, ce fut par la création d'une commission ad hoc,

hors de toute structure préexistante¹. Jamais n'ont été prises, dans le cadre du Plan, des décisions précises définissant les orientations à donner au crédit ou les réformes à entreprendre. On pourrait, à cet égard, comparer le sort réservé par le Plan aux problèmes fiscaux et à ceux du crédit. Dans le premier cas, les suggestions ont toujours été nombreuses et souvent suivies d'effet. Dans le second, elles ont été rares, très spécialisées (crédit à l'exportation, durée du moyen terme etc.) et de portée réduite. Faut-il penser que cette divergence tient au fait que les entreprises – et les banques – sont demanderesse d'aménagements fiscaux, mais hostiles aux aménagements bancaires?

Le Plan offre pourtant un mérite essentiel et qui est loin d'avoir produit tous ses effets : en dessinant un avenir vraisemblable et possible, il donne les points de repère sans lesquels l'orientation du crédit serait une vue de l'esprit. La première règle serait donc d'utiliser le Plan, d'en tirer les conséquences dans l'ordre bancaire et de les traduire en directives. Sauf à corriger celles-ci en marche, d'année en année, pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique² et des délais nécessaires à toute réorientation de quelque importance.

La politique plus clairement définie, il faut encore avoir les moyens de l'appliquer, ce qui pose bien des problèmes, réductibles cependant à trois termes : le champ d'action des banques, leur contrôle et les incitations à leur dispenser.

La Banque, rouage parmi d'autres.

La fonction bancaire n'est, elle-même, qu'une partie d'un ensemble plus vaste : la fonction d'investissement³. Celle-ci désigne la gamme très étendue des décisions par lesquelles,

1. Voir p. 42 l'exemple de la Commission Lorain.

2. Ce qui suppose une articulation du Conseil national du Crédit sur le Conseil économique et, surtout, sur la Commission des Comptes de la Nation.

3. Dans la mesure où la banque assure avant tout un élargissement du fonds de roulement des entreprises, elle concourt également à l'exercice de la fonction de production. Mais, à ce niveau, un siècle d'expérience a

dans notre société, la partie du revenu national qui n'est pas aussitôt consommée, est mise en œuvre pour créer de nouveaux équipements ou moderniser ceux qui existent et permettre, par là, le développement ultérieur de la production ou la satisfaction de besoins sociaux collectifs qui échappent au marché (formation des hommes, santé, culture, loisirs, etc.). Le chef d'entreprise qui auto-finance son équipement, le particulier qui épargne, l'État ou les villes qui, par l'impôt ou l'emprunt, prennent en charge les dépenses d'équipement public, la Bourse et d'autres institutions économiques encore concourent avec les banques, à l'exercice de cette fonction.

D'où une première remarque : la banque peut jouer un rôle *plus ou moins* grand; elle peut, comme au XIX^e siècle, se vouloir banquier de l'État (et même des États étrangers) comme de l'économie, partenaire des industries en voie de développement, principal placeur de valeurs mobilières, etc.; elle peut aussi, comme aujourd'hui, ne jouer qu'un rôle plus réduit, sans que l'économie en souffre. Ce rôle ne peut cependant être réduit en deçà de certaines limites : la monnaie et le crédit à court terme sont ses attributs par excellence.

Mais il est permis de débattre encore une fois du crédit autre que le court terme et surtout du long terme. La carence des banques, en ce domaine, a été grande depuis vingt ans. Des solutions de remplacement ont vu le jour qui presque toutes reposent sur le schéma suivant : des établissements dépendant directement de la puissance publique – ou l'État lui-même – ont créé l'essentiel des crédits de ce type et les ont financés, soit par émission d'obligations, soit par collecte d'épargne liquide (caisses d'Épargne), soit même par l'impôt ou le recours aux avances de la Banque de France. Faut-il poursuivre la réorientation en cours qui tend à réduire cette capacité d'initiative de la puissance publique? Ou prendre de nouvelles initiatives extra-bancaires pour développer ce domaine de l'intervention publique?

Les banques, pour leur part, accorderaient volontiers la

dégagé des normes à peu près satisfaisantes. L'expansion continue n'est à l'ordre du jour, en France, que depuis vingt ans; or c'est elle qui en accroissant le besoin d'investissements élargit le rôle et les responsabilités des banques.

UNE POLÉMIQUE

Cette polémique est devenue publique, en janvier 1965, par le moyen de deux articles – très remarquables – dans *le Monde*.

L'enjeu : les Caisses d'épargne doivent-elles continuer de drainer vers le Trésor (via la Caisse des dépôts) des ressources ainsi détournées du circuit bancaire ?

La thèse des banquiers a été formulée par M. Philippe Aymard (voir ci-dessus, p. 113).

– « Les banques... soumises à la concurrence para-étatique des Chèques postaux, des Caisses de crédit agricole, des banques populaires, voient avec inquiétude se tarir la source essentielle de leur activité. »

– L'objectif est d'arriver à ce que les banques puissent « proposer à leurs principaux clients une gamme complète de services allant du court terme *au long terme* inclusivement ».

– La solution est de « réintégrer dans le circuit bancaire les excédents toujours croissants des dépôts des Caisses d'épargne » en autorisant celles-ci à déposer dans les banques spécialisées du secteur public et du secteur privé, à concurrence d'un pourcentage à déterminer, une partie de leurs excédents de dépôts, au lieu de tout verser à la Caisse des dépôts et consignations.

La réponse de la Caisse des dépôts a été formulée peu après, sous le pseudonyme de C. Mollien : l'origine n'en est pas douteuse, si l'on veut bien se souvenir que le comte Mollien... fut le deuxième directeur général de la Caisse, il y a un siècle et demi.

préférence à la première de ces solutions. D'autres – comme M. Jeanneney, lorsqu'il fut, de 1959 à 1962, ministre de l'Industrie – songeraient plutôt à systématiser l'intervention de l'État, en créant un Bureau de Développement industriel, ou une Banque du Plan. Nous serions, pour notre part, enclins à jouer sur les deux tableaux à la fois. Il nous paraît souhaitable que l'État conserve (et laisse se développer) les instruments qu'il contrôle, ne les prive pas de leurs ressources, et coordonne mieux leurs actions. Mais il nous paraît

RÉCENTE

– Bien que des arguments très précis aient été développés dans cette réponse, il suffit, pour la résumer, de citer l'apologue par lequel elle s'ouvre. Il prend tout son sel, si l'on veut bien se souvenir que *la presque totalité* des dépôts reçus par les Caisses d'épargne est transformée par la Caisse des dépôts en prêts à long terme (construction, équipement urbain, etc.).

– *Apologue* : « Il était une fois un pays en guerre où le besoin de munitions de gros calibre augmentait plus vite que le besoin de munitions de petit calibre. Les arsenaux publics avaient été entièrement orientés vers la fabrication des gros calibres; mais ils ne suffisaient pas à la tâche. Aussi fut-il demandé aux entreprises spécialisées dans la production des petits calibres si elles pourraient consacrer une faible partie de leurs moyens à la fabrication de munitions d'un calibre légèrement plus gros, de façon à soulager d'autant le plan de charges des arsenaux publics.

Or un petit groupe de munitionnaires privés firent cette réponse singulière : il était contraire aux habitudes de leur profession de fabriquer autre chose que du petit calibre. Ils étaient sûrs, s'ils se départaient de cette attitude, que seuls les plus doués d'entre eux y parviendraient, ce qui jetterait le trouble dans la corporation. Par contre, ils avaient une solution à proposer. Ils formeraient un consortium général des munitionnaires privés, qui rachèterait à bas prix, en bloc, la production des arsenaux publics, la répartirait en son sein au prorata de l'importance de chacun, pour être revendue par eux au détail directement aux régiments et aux bataillons. Ils pensaient par là remédier aux difficultés de la guerre. »

souhaitable également qu'il offre aux banques la possibilité de développer leur action propre dans le domaine du long terme (et sur leurs propres ressources) en déployant à cette fin quelques incitations fiscales ou autres, sauf à se substituer à elles par de nouvelles initiatives, si leur carence devait se confirmer.

En d'autres termes, le champ d'action des banques peut faire l'objet de rectifications de frontières, s'il est mal labouré...

L'incitation et le contrôle.

Faut-il, en outre, porter atteinte à la structure des banques, en nationaliser de nouvelles, réformer celles qui le sont déjà, etc.? Faut-il, par exemple, comme le demandait, en janvier 1966, M. Jean-Paul Palewski, « fusionner les banques nationalisées en un ou deux établissements de dimension mondiale »? C'est, à mon sens, un problème secondaire. J'inclinerais volontiers à penser que la nationalisation ne doit pas être brandie à la légère par les partis d'opposition : c'est un drapeau qui effarouche et la peur peut inspirer de fâcheuses réactions. Qu'en revanche, un gouvernement en place et doté de la confiance d'une solide majorité puisse, après avoir clairement fixé sa politique, utiliser le cas échéant la nationalisation – ou la menace de nationalisation – comme sanction ultime, pourquoi pas? Mais il serait souvent, tout aussi avisé, de substituer à cette menace la création d'organismes nouveaux. Ces deux « bâtons » peuvent rendre des services, si la main qui les tient ne tremble pas.

D'ailleurs, s'il ne faut jamais briser son bâton, l'essentiel est encore de n'avoir point à s'en servir. Les banques ne peuvent être insensibles aux concours, aux aides, aux incitations diverses que l'État peut leur procurer. Mettre ces moyens au service d'une politique bancaire bien définie serait certainement efficace.

La question, techniquement sinon politiquement, la plus difficile n'est pas là : elle est dans la définition de normes et de contrôles permettant d'orienter correctement le crédit. Le Plan offre bien à cet égard un repère général. Mais comment passer de ses indications au sort particulier d'une entreprise?

A la fin de 1963, M. Massé, alors Commissaire au Plan, écrivit à tous les banquiers une fort belle lettre, les invitant à distribuer leurs crédits en s'inspirant des orientations fixées par le Plan. Je me suis souvent demandé si cette missive était parvenue – autrement que par la presse – entre les mains des directeurs d'agences, dans leurs lointaines provinces? et si, en transmettant, peut-être, la lettre de M. Massé, leurs sièges centraux l'avaient accompagnée d'instructions plus précises? et si, enfin, nos braves banquiers avaient

pu, à Toulouse ou à Strasbourg, en tirer un parti quelconque?

Lorsque le Plan dit que la production de l'industrie textile s'accroîtra de tant pour cent entre 1966 et 1970 et que cette industrie augmentera son endettement dans une proportion donnée, cela éclaire-t-il beaucoup le banquier mulhousain qui, lui, ne connaît que quatre ou cinq entreprises bien particulières, dans le textile, et qui ne peut les juger que sur ce qu'il en voit?

Si le Plan précisait un peu plus ses objectifs financiers et si une instance spécialisée (née, par exemple, du croisement du Conseil National du Crédit et de la Commission des Comptes de la Nation) en déduisait des normes assez précises, par branches et par régions, il deviendrait déjà possible de comparer, en courte période, l'évolution effective des en-cours de crédits recensés par la Centrale des Risques avec les normes ainsi définies. Si les organismes de contrôle des banques avaient, en outre, la curiosité d'étudier très précisément les « conditions » effectivement pratiquées par les banques et de tenir à jour leur documentation en ce domaine, il deviendrait en outre possible de moduler plus ou moins le crédit en en faisant, d'autorité, varier le coût d'une branche à l'autre et d'une région à l'autre pour en corriger la distribution. La chose serait délicate assurément, car il n'est pas évident que des hausses ou des baisses plus ou moins fortes éloigneraient ou attireraient des entreprises et il n'est pas davantage évident que les prix n'en subiraient pas quelque pression. Mais, de toutes façons, *le crédit ne peut à lui seul opérer tous les réglages conjoncturels : il n'est que l'une des touches sur le clavier de la politique économique.* Et la modulation des taux n'est elle-même que l'une des façons d'agir sur le crédit : des modifications différentielles¹ des normes de l'escompte, des durées du moyen terme, voire même des plafonnements différentiels des en-cours pourraient également concourir au résultat visé. Il serait également concevable que l'État prenne directement à sa charge le « risque de bonne fin » de certains types de crédits qu'il pourrait être conduit à imposer aux banques.

1. Toujours par régions et par branches.

L'expérience, en tout cas, vaut d'être tentée : il y a plus de vingt ans que les experts officiels souhaitent la mise en œuvre d'une politique plus sélective pour remplacer les freinages périodiques brutaux qui, comme le récent plan de stabilisation, viennent « casser » l'expansion.

Les banques pourraient-elles souffrir pareille ingérence? Pourquoi pas? N'oublions pas, en effet, qu'elles font partie de l'ensemble économique national et qu'elles partagent, comme les autres entreprises, ses vicissitudes. Si « la Banque a voté Lecanuet » c'est que le plan de stabilisation entravait son bon fonctionnement, comme il gênait les autres firmes. Une politique de crédit plus sélective laisserait plus de champ à leur croissance et ne requerrait pas forcément plus de contrôles qu'il n'en existe actuellement. La banque est déjà un outil assez efficace et bien rodé : *c'est de la perfectionner qu'il est question, non de la dérégler*. Les banquiers eux-mêmes préféreraient se livrer seuls à cette mise au point et, ce faisant, ils avanceraient sans doute trop lentement et pas toujours dans la bonne direction. Si, un jour, l'État se chargeait de les bousculer un peu, il y aurait des cris et des ruades, mais aussi des concours surprenants : la France entière a pris goût à l'expansion et sait que le changement est son prix; même des banquiers peuvent accepter de changer.

Mais revenons du conditionnel au présent : s'il n'y avait aucun changement de majorité gouvernementale, les réformes envisagées seraient-elles déraisonnables pour autant? N'est-il pas plus exact de penser qu'en tout état de cause, la recherche d'une articulation plus précise de la banque avec le Plan peut rendre de réels services au développement économique national? La cause est, à tout le moins, plaidable.

Bibliographie

- Henri Ardant, **Introduction à l'Étude des banques et des opérations de banque*, Dunod, 1954.
- Philippe Aymard, *La Banque et l'État*, Armand Colin, 1960.
- Pierre Berger, *La Monnaie et ses institutions*, « Que sais-je », P.U.F., 1966.
- Pierre Besse, **Institutions et mécanismes monétaires*, cours professé à l'I.E.P. de Paris, 1962-1963.
- Bloch Lainé et P. de Vogüé, **Le Trésor public et le mouvement général des fonds*, P.U.F., 1961.
- Jacques Branger, *Traité d'économie bancaire*, P.U.F., 1965.
- Pierre Champion, *Le Crédit à moyen terme*, Éditions de l'Épargne, 1963.
- M. Défossé, **La Gestion financière des entreprises*, P.U.F., 1963.
- Jean Denizet, **« La Monnaie », Encyclopédie française*, tome IX, Larousse, 1960.
- M. Desazars de Mont-Gailhard, **Le Crédit et les Banques*, Cours professé à l'I.E.P. de Paris.
- P. Dupont, **Le Contrôle des banques et la direction du crédit en France*, Dunod, 1952.
- J. Ferronnière et E. de Chillaze, **Les Opérations de banque*, Dalloz, 1963.
- Joseph Hamel, **Banques et opérations de banque*, Paris, 1933-1943.
- M. Lauré, *Le Financement des investissements industriels et*

* Les astérisques désignent les ouvrages dont la lecture est plus difficile que celle du présent livre.

- commerciaux par le crédit à long et moyen terme, Centre d'Études supérieures de Banque, Les Cours de Droit, 1962.
- Jean-Jacques Laurendon, *Psychanalyse des banques*, Sedimo, 1965.
- Georges Petit Dutailis, **Le Risque du crédit bancaire*, Éditions scientifiques Riber, 1950.
- *Le Crédit et les Banques*, Sirey, 1964.
- Alfred Pose, **La Monnaie et ses institutions*, P.U.F., 1942.
- MM. Terrel et Lejeune, **Traité des opérations commerciales de Banque*, Masson, 1951.
- M. Thomazeau, **Les Opérations de Banque*, Cours professé à l'I.E.P. de Paris, 1963-1964.
- Michel Vasseur, **L'État banquier d'affaires*, Sirey, 1961.

Rapports annuels :

- du Conseil National du Crédit
- de la Banque de France
- des autres banques.

Table des chapitres

| | |
|--|-----|
| 1. <i>Passez la monnaie!</i> | 3 |
| Time is money, 3. — Le Temple bancaire, 6. — Prêtre ou marchand? 13. — La monnaie d'État, 17. — Plusieurs pistes, 22. | |
| 2. <i>La tirelire publique</i> | 23 |
| La chasse aux déposants, 23. — Les petits égards, 27. — La protection des déposants, 33. — La règle d'or, 35. — Le caissier de l'économie, 43. | |
| 3. <i>Pas de clients : des risques !</i> | 45 |
| Naissance d'un client, 45. — On ne prête qu'aux riches, 47. — Le prix de l'argent, 52. — Le goût du risque, 57. — Le risque s'atténue, 62. — De nouveaux clients? 64. | |
| 4. <i>Banquiers entre eux</i> | 67 |
| Le magicien, 67. — Le marché de la monnaie, 71. — Le réglage du marché monétaire, 76. — Que font les banques? 81. — Trois cents banquiers, 87. — Banques entre elles, 97. | |
| 5. <i>Que faire des banques?</i> | 101 |
| Quand la Banque porte majuscule..., 101. — La Banque et l'État, 105. — La Banque et le Plan, 111. — La Banque, rouage parmi d'autres, 118. — L'incitation et le contrôle, 122. | |
| <i>Bibliographie</i> | 125 |